

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRDITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

HOMMAGE A SÉVERINE

Victor BASCH Fernand CORCOS

Le Congrès et la Presse

LE DROIT DE CITATION DIRECTE AUX ASSOCIATIONS

Justin GODART Charles GIDE

Les Droits des Militaires

Sections de Lille et d'Orange

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

198

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITÉ

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 3 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLI-CITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

**UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE
toujours présente**



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

**BON pour une démonstration gratuite
sans engagement**

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -
TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

**25 MILLIONS
DE LOTS NON RÉCLAMÉS**

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. fer, etc. publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous 1 an 515 fr. Journal Mensuel Tirages. Bureau D.M. 6, Fg. Montmartre, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

POUR LES VACANCES

Voyageurs à la recherche d'un joli coin ou d'une plage de famille pour y passer vos vacances, touristes qui désirez parcourir la Bretagne en auto-cars, ne vous mettez pas en route avant d'avoir préparé votre voyage ! Ne commettez pas l'erreur de nombreuses personnes qui partent à l'aventure, et s'en reviennent déçues parce qu'elles ne savaient pas qu'à proximité de leur villégiature, elles avaient telles excursions intéressantes ou tels monuments à visiter.

Un voyage bien préparé vous aidera à passer d'agréables vacances. Dans ce but, le réseau de l'Etat vient de rééditer à votre intention son Guide officiel illustré qui contient en plus d'une documentation intéressante, de nombreuses photographies et des cartes détaillées des régions qu'il dessert.

Ce Guide est mis en vente dans les bibliothèques des gares du Réseau, Bureaux de Tourisme des gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse) et dans les principales Agences de Paris, au prix de quatre francs cinquante centimes l'exemplaire.

Il est également adressé à domicile, contre l'envoi préalable d'un mandat-carte de 5 fr. 55 pour la France et de 7 fr. 50 pour l'étranger, au Service de la Publicité des Chemins de fer de l'Etat, 20, rue de Rome, à Paris (8^e).

VACANCES A LA MER

MANCHE & Océan

PENSION COMPLÈTE : 20 fr. 50 par jour

Organisées par "L'Océan" Café du Cadran Bleu
24, Avenue des Gobelins, PARIS (13^e).
Envoi notice explicative contre timbre de 0 fr. 50

INSTITUTEUR RETRAITE est demandé pour diriger école de plein air environs Paris. S'adresser à Mme Herold, 33, avenue de Saint-Ouen, Paris.

LIVRES REÇUS

- Argo, 35, rue Madame :
Elie de TCHOKARDECK : *Amour, femme, jeune fille, Mariage*, 12 fr.
Jehan de ROHÉ : *Chouchanick, la jeune Arménienne*, 12 fr.
Delpeuch, 51, rue Babylone :
Emile SOUTOU et Paul CORNÉ : *Tous les moyens légaux d'échapper à l'impôt*, 15 fr.
Louis GUÉANT : *Naissance : le ciel et la terre*.
BOCHITCHEVITCH : *Le colonel Dragoutine Dimitriévitch Apis*, 12 fr.
COUCHOUZ : *Théophile ou l'étudiant des religions*, 12 fr.
Duculot à Gembloux :
DOM NIEUWLAND et TSCHOFFEN : *La légende des francs-hercurs de Dinant*.
Editions de France, 20, avenue Rapp :
Paul ALLARD : *Comment on fraude le fisc*, 12 fr.
Editions Montaigne, 2, impasse Conti :
G. de la FOUCHARDIÈRE : *Les médecins malgré nous*, 12 fr.
Editions Internationales, 3, rue Valette :
ROTHSTERN : *Une époque du mouvement ouvrier anglais*, 15 fr.
Editorial Occitan, à Toulouse :
Jean ROMAGNÉ : *Souvenirs épiques*, 12 fr.
Eglantine, à Bruxelles :
Emile VANDEVELDE : *Le marxisme a-t-il fait faillite ?*
Figuière, 17, rue Campagne-1^{re} :
André TARDIEU : *Paroles réalistes*, 7 fr. 50.
LALLY : *Un irrégulier, John Mau*, 10 fr.
Jane HOUBEL : *Line*, 10 fr.
Jean-ROUILL DARIUS : *Les Symphonies*, 10 fr.
Bénito MUSSOLINI : *Paroles italiennes*, 7 fr. 50.
Albert GUILBAUD : *Les clartés primaires*, 10 fr.
Jeanne SALESSES : *Qui te joue dans le vent*, 12 fr.
Girard, 16, rue Soufflot :
François PERRON : *Contribution à l'étude de l'économie et des finances publiques de l'Italie depuis la guerre*, 50 fr.
Codes de la Russie Soviétique, 30 fr.
La Fraternelle, 55, rue Pixérécourt :
Sébastien FAURE, etc. : *Encyclopédie anarchiste (Internationisme-Justice)*.
Librairie Valois, 7, place du Panthéon :
A. LUGAN : *La fin d'une mystification*, 15 fr.
Masson, 120, boulevard Saint-Germain :
Ch. NICOLAS : *Etude des causes de la disparition progressive d'une intéressante race d'indigènes*.
Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
Colonel LAMOUCHE : *Quinze ans d'histoire balkanique, 1904-1918*, 25 fr.
Section de Châteauroux, 24, rue Branderie à Châteauroux :
PINAUD : *Autour du droit de vote des militaires de carrière (Brochure réservée aux liguesurs)*.
Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel :
MARCAURETIA : *Doctrines néo-stoïcienne de vie religieuse morale et sociale*.



M^{me} SÉVERINE
Membre du Comité Central
(1918-1929)

SÉVERINE

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Tous ceux qui, en France, tiennent une plume, parlent en public, participent, par la pensée ou l'action, à la vie de la Cité ; tous ceux, avant tout, qui se sont voués à la démocratie pleinement réalisée, qui s'acharnent à briser les chaînes que font peser encore sur les hommes la superstition des religions, les préjugés intellectuels, l'étroitesse des canons moraux traditionnels, le vain orgueil des prestiges nationaux, la brutalité animale de l'instinct de guerre ; tous ceux et toutes celles, enfin, dont l'âme sait vibrer à la tremblante mélodie de la Pitié, qui, devant toute infortune, même méritée, devant toute défaillance des fragiles volontés humaines, préfèrent le pardon au châtement — tous ceux-là sont aujourd'hui en deuil : Séverine n'est plus !

Elle a été l'un des grands journalistes de son temps. Elevée à la sévère école de Jules Vallès, elle avait au plus haut point le respect de son lecteur qu'elle savait intéresser, captiver, passionner, sans jamais flatter ses instincts vils, qu'elle savait élever jusqu'aux sommets de son haut idéal sans jamais l'humilier de sa supériorité, alliant à la force l'ineffable de la grâce.

Elle a été l'un des grands orateurs d'une époque où l'art de la parole a été illustré par des maîtres comme Waldeck-Rousseau, Clemenceau, Jaurès. Sa voix était d'une fraîcheur printanière et, dans sa prononciation, chantaient tous les timbres des pays de France, avec, à peine perceptible, le mordant savoureux du parler parisien. Elle soulevait l'enthousiasme des foules par l'ardeur de sa conviction, par la noblesse de son argumentation, par la poésie de ses images, par, surtout, le sentiment instantanément répandu parmi ceux qui l'écoutaient que c'était une âme qui s'adressait à des âmes.

Dès qu'elle s'est jetée dans la mêlée, elle est allée, d'un mouvement irrésistible, vers les plus nobles causes. Aristocrate par le milieu familial, par l'éducation, par la culture, par le charme qui émanait de toute sa personne, elle a généreusement et passionnément embrassé la cause des humbles, des persécutés, des opprimés. Individus et peuples frappés par le Destin lui ont été également chers. Il suffisait d'être malheureux pour avoir droit à l'élan et à l'appui de son amour.

Je l'ai vue de près pendant les longues et lourdes semaines du procès de Rennes. Elle fut le grand réconfort de la petite armée dreyfusarde. Elle avait, au milieu de l'angoisse, l'héroïsme du sourire. Et alors que les plus vaillants s'abandonnaient, l'espoir continuait à scintiller dans ses beaux yeux fervents.

Je l'ai vue, depuis lors, au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme dont elle fut l'un des membres les plus convaincus et les plus aimés, dans nos congrès où elle incantait l'hymne à la paix avec une inoubliable ardeur, dans nos meetings où, dès qu'elle apparaissait, elle était acclamée.

Je l'ai revue enfin, il y a un mois. Elle était couchée dans la chambre claire de sa petite maison de Pierrefonds, toute tapissée de livres. Un bonnet coquettement orné de rubans et de dentelles laissait passer ses belles boucles blanches. Elle était pâle et amaigrie. Mais sa voix avait conservé sa fraîcheur cristalline et ses beaux yeux leur lumière de tendresse, l'ardent reflet de l'amitié qu'elle portait aux êtres et aux choses.

Elle avait, nous disait-elle, vu de près le redoutable fantôme et n'avait pas tremblé. Aujourd'hui, il vient de l'emporter dans le pays d'où il n'est pas de retour.

Si c'est, comme l'ont imaginé les poètes, l'éternel Amour qui est le véritable mot de la grande énigme ; si c'est grâce à lui que les atomes s'attirent les uns les autres et que le soleil, les étoiles et les planètes cheminent, en toute sécurité, dans l'espace ; si c'est lui qui a créé entre les êtres et les facultés de ces êtres une harmonie qui, sans doute, est encore déchirée de dissonances, mais qui est destinée à triompher d'elles, nous pouvons être sûrs qu'il accueillera dans son mystère celle qui fut sa grande-prêtresse et qu'elle dormira, apaisée et sereine, au milieu des musiques qui émanent de lui et dans lesquelles son âme reconnaîtra les accents magnifiés de sa voix.

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

Séverine, lumière incorruptible

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Fermer les yeux et laisser son cœur battre au rythme attristé et lent du souvenir. Séverine n'est plus. Il y a quelques semaines, j'éprouvai l'irrésistible besoin de la revoir, la sachant cruellement frappée et que la mort rôdait, avide, autour de son lit de malade. Avec Victor Basch, nous allâmes à Pierrefonds, maison un peu froide, mais toute peuplée des gestes de Séverine. Elle, la vaillante, était étendue, immobilisée, vouée aux soins fraternels de Mme Marguerite Durand.

C'était toujours le même visage, en quelque sorte classique, pour la conscience des hommes de ma génération, avec le même sourire, qui symbolisait la plus apitoyée, la plus persistante, la plus incorruptible bonté.

Ses mains amaigries étaient enfouies sous plusieurs piles de journaux, à même la couverture, sur laquelle nous déposâmes pour la joie de notre amie, une belle corbeille de fruits divers tout éclatants.

Quoique brisée par la douleur, Séverine avait encore les mots, les gestes, les formules d'une grande dame élégante, un peu déprise des choses de ce monde, déjà déliée, semblait-il, par de fortes pensées.

— J'ai beaucoup souffert et j'ai cru que c'était la fin. Je me suis alors interrogée: eh bien, s'il faut mourir, auras-tu le courage de mourir sans faiblesse? Es-tu prête? — Oui, j'étais prête. J'ai si souvent pensé à la mort... Mais je me demandais si, le moment venu, quand je la verrais toute proche, je ne faiblirais pas...

Quelqu'un émit l'idée de l'hypothétique au-delà; Séverine protesta de suite :

— Oh! non, cela, voyez-vous, je n'y crois pas!

Je lui rappelai, pour soutenir son énergie, un entretien que nous eûmes un jour, au Palais, où dans la banalité du va et vient des couloirs, elle protesta contre quelque mot amer que j'avais prononcé sur la valeur de l'effort, même prolongé :

— Il faut toujours rester dans le plein courant de l'action. La vie est si pleine, si prodigieuse! J'aime tout de la vie. Ce qui est grand et beau, seul, importe. Il ne faut pas médire de la vie!

Elle eut comme un geste vaguement las. Et nous sentîmes bien que cette visite était un adieu.

* *

Séverine des pauvres, des accablés; Séverine de l'affaire Dreyfus, de la Justice; Séverine de la guerre, - - ou plutôt de la Paix!

Dans ma jeunesse un peu solitaire, où je commençais obscurément à apercevoir la complexité du mot « devoir »; où je cherchais des points d'appui de la plus haute valeur, Séverine me paraissait marquée par le Destin. Elle était la réali-

sation ennoblie de tout ce que le vocable « femme » peut faire surgir d'idéalisme imprécis.

Pendant les luttes, les angoisses, les grandeurs tumultueuses de l'Affaire, nous les dreyfusards, nous eûmes l'honneur d'avoir avec nous Séverine. Jaurès était le fort accent mâle, l'amplificateur de nos pensées vengeresses, — Séverine en était le charme indicible et touchant. Du 7 août au 9 septembre 1899, je fus assis sur les bancs de bois blanc du lycée de Rennes, non loin de Séverine tantôt frémissante, tantôt rêveuse — et dont la plume, les yeux, les oreilles, tout le visage, tout le corps, participaient aux mouvements de ces audiences légendaires.

Je ne croyais pas à une nouvelle condamnation. Un jour que Séverine paraissait préoccupée je lui dis : « Il sera acquitté et, tenez, voici l'article que vous écrirez à l'issue du procès ».

Et je m'appliquai à imiter en quelques lignes l'allégresse débordante du style de Séverine. Elle se pencha sur le papier et, avec un sourire amical :

— Puissiez-vous ne pas vous tromper, dit-elle, mais hélas!

Oui, hélas!... Mais quelle divination, quelle tristesse du fond de l'âme, en cette exclamation !

* *

Séverine de la guerre et de la Paix! Dans la défection générale, dans la lâcheté immense, dans la bêtise, la cruauté, la muflerie, l'égoïsme hideux de tant de millions d'hommes et de femmes; dans l'effondrement de toutes les Ligues, de toutes les associations, de tous les groupements; dans la baveuse prostitution universelle des esclaves de l'idée menteuse et criminelle de la guerre, — enfin une âme, un cœur, une femme, Séverine!

O nom de clarté, réconfort suprême. Savoir qu'il y a, malgré toute la honte mondiale, un écho, qu'on n'est pas seul. Savoir que Séverine parle, qu'elle dit et qu'elle écrit des mots nécessaires à nos angoisses. Voix chantante, qui racheta la ruée des amazones sadiques, voix enchantée qui nous était un baume; voix de douceur, d'amour, et qui, seule ou à peu près, en tout cas la plus haute et la plus grande, en tout cas, voix de femme, — osait nommer l'innommable — la Paix!

* *

Immense sera la douleur de milliers de ligueurs, de milliers de pacifistes. Tout un espoir, tout un ordre de grandeur, tout un lien avec la vie de l'âme, disparaissent avec la disparition de Séverine. Les cent soixante millions de femmes qui votent, dans le monde, ont perdu leur couronne, leur valeur symbolique. Celle qui fut l'animatrice

LE CONGRÈS ET LA PRESSE ⁽¹⁾

Anniversaire

De notre président Victor BASCH (Volonté, 31 mars 1929) :

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme s'ouvre aujourd'hui dimanche, le 31 mars, à Rennes.

Nous avons choisi, pour y tenir nos assises annuelles, la vieille cité bretonne, dans un double dessein.

Nous avons voulu, tout d'abord, commémorer le trentième anniversaire de ce procès de Rennes, qui a été l'un des épisodes les plus mémorables de l'affaire Dreyfus dont nous sommes nés.

Et nous avons voulu ensuite, en tenant notre Congrès dans une ville de cet Ouest où l'école laïque est le plus violemment attaquée, où toutes les puissances économiques et sociales sont liguées contre ce que nous considérons comme les fondements mêmes de la démocratie, apporter à nos maîtres et à nos maîtresses primaires, le témoignage de sympathie et de fidélité de la plus grande association républicaine.

Et, à la vérité, pour peu qu'on y réfléchisse un peu profondément, ce double dessein n'en fait qu'un.

Sans doute, il est possible d'envisager l'affaire Dreyfus, qui a été le grand événement moral de la vie de tant d'entre nous et qu'ignorent tant de nos cadets, à plusieurs points de vue.

On peut laisser revivre en soi ce drame extraordinaire, si merveilleusement machiné par le Destin, avec, à sa source, cette erreur, ce quiproquo qui est à l'origine de toutes les tragédies des maîtres-ouvriers épiques de l'Hellade : la ressemblance, la presque identité entre l'écriture du capitaine Dreyfus et celle

d'Esterhazy ; avec, comme protagonistes, d'une part, les traîtres : Esterhazy, le ruffian perdu de dettes et de crimes ; Henry, son complice, cachant sous une brusque bonhomie paysanne la plus perfide astuce ; Mercier, un chef ayant mis des facultés de premier ordre au service du mensonge ; Boisdeffre : l'aristocratique veulerie ; Gonse : la cautele ; Lauth : la haine ; Maurras, le créateur de la légende du « faux patriotique », et l'armée des comparses ne valant pas l'honneur d'être nommés ; d'autre part, les héros : Dreyfus, le héros de la souffrance, représentant symbolique de la race dont la manifestation la plus haute fut la « Passion » du plus sublime d'entre ses fils ; Zola, l'insatiable amant de la Vérité ; Picquart qui, plutôt que d'emporter son secret dans la tombe, fit le sacrifice de sa carrière et était prêt à faire celui de sa vie ; Jaurès, la bonté mariée au génie, et tant d'autres qui, eux, mériteraient d'être mentionnés et dont le souvenir survit au moins dans la mémoire fidèle de leurs anciens compagnons de lutte.

On peut encore envisager l'Affaire comme la plus noble crise de conscience par laquelle ait jamais passé une grande nation, crise pendant laquelle les passions antagonistes s'étaient déchainées avec une magnifique violence, où partisans et adversaires de la revision étaient prêts à tout sacrifier pour faire prévaloir ce qui leur apparaissait comme la vérité, où des milliers et des milliers d'hommes, qui ne connaissaient aucunement le héros du drame, que nul intérêt ne liait à sa cause ni n'opposait à elle, ont vécu, durant des années, dans un état de fièvre dont on se demande si les hommes de notre temps seraient encore capables de l'éprouver.

On peut enfin et il faut envisager l'Affaire Dreyfus au point de vue historique et politique.

(1) Voir page 251.

des droits de la femme ; celle qui fut, parmi les féministes, la plus vertueuse, la plus intelligente, la plus humaine, la plus féminine, celle-là n'est plus.

Une grande nuit épaisse s'est faite en nos âmes. Seul le souvenir de son action lumineuse, à elle qui fut incorruptible, peut apaiser la dolence de cette mort.

FERNAND CORCOS,

BIBLIOGRAPHIE

Nos lecteurs ont appris avec une douloureuse émotion la mort de notre collègue SÉVERINE, membre du Comité Central, décédée à Pierrefonds (Oise), le 25 avril 1929. En l'absence de M. V. Basch, retenu en province par une conférence depuis longtemps promise, le Comité était représenté aux obsèques par MM. Hérol, vice-président, et Henri Guernut. Nous publierons dans notre prochain numéro le discours de notre secrétaire général.

On nous saura gré de rappeler ici, en une brève bibliographie, les articles que notre regrettée collègue a publiés dans les Cahiers et les discours qu'elle a prononcés dans nos Congrès et nos meetings.

— Pour la suppression des conseils de guerre, discours au meeting du Cirque d'Hiver, 2 juin 1906, à l'occasion du Congrès national, *Bulletin Officiel* 1906, page 951.

— A la mémoire de Miss Cavell, discours au meeting du Trocadéro, 28 novembre 1915, *B. O.* 1916, p. 205. (Tiré à part en une brochure, 1916, 0 fr. 50.)

— Les droits politiques des indigènes en Algérie, discours au Congrès national de 1917, *B. O.* 1918, p. 92 et 349.

— Pour l'Arménie indépendante, discours prononcé au Palais de la Mutualité, 26 février 1920, (Une brochure, 1920, p. 65, 2 fr.)

— L'affaire Caillaux. Vingt-cinq mois hors de la vie, *Cahiers* 1920, n° 4, p. 13.

— Hommage à Anatole France, lauréat du prix Nobel de littérature, discours au banquet de la Ligue, *Cahiers* 1921, p. 104.

— Gabriel Séailles: Sous le portique, *Cahiers* 1923, p. 51.

— L'Ukase de Moscou, *Cahiers* 1923, p. 127. (Les propos d'une excommuniée, *Ere Nouvelle* du 27 février 1923.)

— Un demi-siècle après: Hommage à Ferdinand Buisson, *Livre d'Or des Droits de l'Homme*, Paris. 1927. p. 15.

Sous cet angle, elle n'est qu'un épisode de la grande lutte entre la pensée libre et la pensée servie, entre l'Etat laïque et l'Eglise.

Derrière tous les obstacles auxquels s'est heurtée la République depuis son avènement s'est dressée l'Eglise indissolublement attachée, de par l'essence de sa doctrine, sa hiérarchie et ses traditions, aux partis d'immobilité intellectuelle et de conservation sociale. L'adhésion à la République de Léon XIII ne fut qu'un moyen tactique pour pénétrer dans la place ennemie et s'en emparer par la persuasion, puisque la violence n'avait pas réussi. De même le christianisme social, bien que professé en toute sincérité par quelques âmes d'élite, plus proches du christianisme primitif que du catholicisme hiérarchisé, ne fut autorisé par Rome qu'aussi longtemps qu'il ne menaçait pas sérieusement l'armature conservatrice de l'Eglise : dès que ses champions tentèrent de se rapprocher des partis dits subversifs et de faire une vérité de l'enseignement du Christ, ils furent désavoués et obligés ou bien de se soumettre ou bien de se séparer de Rome.

C'est le clergé qui, de tout temps, fut le lien de toutes les coalitions des adversaires de la République. C'est lui qui fut la cause première du coup d'Etat avorté du 16 mai. Lui qui fomenta les troubles qui accompagnèrent les discussions relatives à l'article 7. Lui qui fut le ciment, lors de l'affaire Boulanger, entre les révisionnistes d'extrême-gauche conduits par Naquet, d'une part, et les royalistes et les impérialistes de l'autre. Lui qui exploita les scandales de l'affaire du Panama contre le parlementarisme et se fit le complice de la démagogie antisémite de Drumont. Lui enfin qui, avec le « milliard » des congrégations, finança la cabale antirévisionniste et se fit le complice des faussaires de l'Etat-Major.

Ce n'est pas seulement le grand orateur méridional dont le verbe enflammé avait, à l'un des moments les plus tragiques de son histoire, incarné l'âme même de la France, ce n'est pas seulement Gambetta qui s'était écrit en 1873 que « le fait dominant de la situation, c'est l'effort fait par le cléricisme pour s'imposer à la Société moderne... Si le cléricisme n'est pas assez fort pour vaincre la liberté, il l'est assez pour la tenir en échec. Il peut susciter à la République mille obstacles, entraver sa marche... parce qu'il sert à rapprocher dans une action commune les partis que nous combattons... Il leur donne une cohésion qui les empêche pour le moment de s'entre-détruire... Les républicains ont raison de dire : « Le cléricisme, voilà l'ennemi. »

C'est encore l'homme que les partis modérés revendiquent aujourd'hui comme leur inspirateur, l'homme d'Etat, admirablement maître de sa pensée et de sa parole, c'est Waldeck-Rousseau qui, dans son discours de Toulouse du 28 octobre 1899, lança contre la Congrégation les formules de combat que voici : « Il faut établir la liberté d'association attendue depuis un quart de siècle et arrêter le développement continu d'un organisme qui tend à introduire dans l'Etat un corps politique dont le but est de parvenir à l'usurpation de toute autorité. » Son enseignement sème la discorde et grâce à lui « dans ce pays, dont l'unité morale a fait la force, deux jeunesse, moins séparées encore par leur condition sociale que par leur éducation, grandissent sans se connaître ».

Trente ans se sont écoulés depuis, qu'ont été prononcées ces paroles. Elles restent vraies aujourd'hui encore, elle n'ont jamais été plus vraies qu'aujourd'hui.

Le fascisme larvé qu'incarne le démagogue ploutocrate concentre les essences empoisonnées de tous les

grands assauts donnés à la démocratie : l'antiparlementarisme boulangiste, les campagnes de calomnies entées sur les scandales financiers avec leur hideux comparse, l'antisémitisme, comme lors de l'affaire du Panama et la levée de boucliers enfin de la Congrégation, comme lors de l'affaire Dreyfus.

Nous aurions voulu n'avoir pas à ressasser les vieilles formules, ni à ressusciter les vieux mots d'ordre périmés. Nous étions et nous sommes partisans impénitents de l'Eglise libre dans l'Etat libre. Nous voulons inébranlablement que dans notre démocratie il soit loisible à chacun de professer sa foi. Toute persécution de la pensée, qu'elle soit religieuse ou morale ou scientifique, nous apparaît comme monstrueuse.

Ce n'est pas nous qui avons refourbi nos vieilles armes, ce sont nos adversaires impénitents qui, enfermés dans l'immutabilité de leur dogme, condamnés à reprendre éternellement la même bataille et à aller inmanquablement à la même défaite, obligent l'armée démocratique à se reformer, à recourir à une tactique qu'elle proclamait dépassée et à reconquérir des positions qu'elle croyait acquises, mais qui de nouveau menacent de lui échapper.

Il faut qu'en face de la capitulation de l'Italie, la France démocratique affirme qu'elle, elle ne trahira pas son fier idéal, qu'elle, au lieu d'abandonner les conquêtes de la Révolution, les affermira et les élargira et que, loin de permettre à l'Eglise de pénétrer, comme elle vient de le faire victorieusement à Rome, dans l'enseignement moyen et même supérieur, elle, la France de 89, la France de Voltaire et de Victor Hugo, réalisera l'Ecole unique.

Une force disciplinée

Après avoir commenté les résolutions présentées et votées, notre collègue Emile KAHN conclut :

« Il y a là une force. » Tel est l'hommage qu'après les trois jours du Congrès, rend à la Ligue le rédacteur du *Nouveliste*, journal catholique de la région de l'Ouest.

Force d'attraction, sans aucun doute, avec ses 2.000 Sections, ses cent cinquante mille ligueurs. Mais demeure-t-elle encore une force d'action, comme aux temps héroïques où, presque seule contre l'iniquité, elle galvanisait l'opinion, créait un commencement de conscience collective, et d'une cause perdue faisait une cause triomphante ?

C'est la question qui se posait à Rennes. A quoi, sur un problème — particulièrement difficile, particulièrement impérieux — le problème de la paix, le Congrès a répondu : Oui.

Cette force de la Ligue, elle s'est disciplinée.

En juillet dernier, à Toulouse, le Congrès était une cohue. Cette fois, la tenue des débats est haute. Des discours qui vont loin, de larges controverses, et surtout, chez les auditeurs-juges, l'attention scrupuleuse, le respect de l'opinion adverse, la préoccupation émouvante de discerner, pour le prendre, le parti le plus conforme aux principes et le plus utile au succès. Enfin — nouveauté heureuse, après les longues heures perdues de Toulouse — la volonté d'aboutir...

Le Congrès, par son vote, a reconnu les services rendus à la paix par le Comité Central; il a ratifié sa méthode. Il l'a, en même temps, invité à mettre toujours, en toute action et pour toute cause, la même ardeur militante.

Il veut — c'est le plus clair de ces débats de Rennes — que la Ligue demeure « intrinsécanse en sa doctrine et militante en son action ».

Impressions

De notre collègue, Georges Pioch, (Volonté, 6 avril 1929):

Qu'en dire? C'est un Congrès...

On a rassemblé dans une façon de hangar dit « Cercle Paul-Bert », ou, abusant de ce qu'il est petit, le drapeau national pullule, cinq à six cents délégués de la Ligue, qui valent parmi les plus braves hommes du monde. On dirait ainsi d'une guinguette où, faute de boire frais, on s'échaufferait d'éloquence...

Le débat serait académique, étant entièrement consacré à l'organisation de la paix. Tout au plus, s'y passionnerait-on afin de préciser si les remèdes à la guerre que le Comité Central désigne comme « illusoire » : désarmement immédiat, grève générale, objection de conscience, ne seraient pas, finalement, plus « réels » que ceux qui sont renommés tels — : sécurité précédant le désarmement, arbitrage obligatoire, Etats-Unis d'Europe — par ce très docte et tout augural Comité.

Si le débat n'est pas académique, c'est que deux motions s'y affrontent assez violemment: celle du Comité Central, qui déclare très énergique et, partant, suffisante, l'action de la Ligue; et celle de la XIV^e Section de Paris, qui la voudrait intransigeante, moins agréable aux pouvoirs, et, par cela, beaucoup plus militante...

Ici, M. Georges Pioch s'exprime librement sur les personnes. Il est indulgent pour Guernut qu'il appelle « subtil » et réserve ses vivacités pour Viollette, « trop brutalement superbe pour n'être pas dangereusement innocent ».

Mais, voici Lucien-Victor Meunier :

M. Lucien Victor-Meunier... — La paix est avec lui... Une paix cordiale, honnête femme, comme il est honnête homme; une paix qui parle *peuple, et peuple libre*... Celle-ci n'a pas menti chez l'électeur et fait antichambre chez nos maîtres. Quand elle se réclame de quelqu'un, c'est du Verbe lui-même, c'est de Hugo, qui, évoqué par Lucien Victor-Meunier, assainit ici l'air et les cœurs...

Un beau Congrès

De notre collègue Marc RUCART, membre du Comité Central (Etoile de l'Est, 6 avril 1929):

L'an dernier, à Toulouse, le Congrès de la Ligue nous avait laissé une amertume, presque une crainte. Nous l'avions dit alors, dans le *Radical*. Nous n'obéissons donc pas à la discipline verbale et publicitaire du tout-va-bien si nous disons qu'à Rennes nous venons de vivre un « beau Congrès »...

C'est l'organisation de la paix qui était à l'ordre du jour. Nous n'aurions pas qualifié les assises de Rennes de beau Congrès, si nous avions assisté à des séances solennelles d'entérinement; si la pompe des phrases eût rejoint, dans les propositions, le vague des idées; si nous avions subi des « placements » de discours de pontifes à fidèles.

Il y avait la thèse dite du Comité Central et celle de la 14^e Section. Le Comité Central avait établi des différences de valeur entre les moyens d'assurer la paix. Il avait affirmé sa volonté de recourir, surtout, à l'épanouissement des institutions internationales établies et à la création d'autres organismes. Il apportait un programme.

La 14^e Section mettait surtout sa confiance dans l'action populaire directe.

Il y eut bataille ardente, précise et ample. La thèse de la 14^e Section eut à son service des défenseurs pleins de foi et d'habileté. Le débat s'en trouva passionné, mais de la plus heureuse façon.

Ce furent controverses serrées, éclatantes, sur les

moyens, sur les textes, sur les positions de départ : Société des Nations, protocole de Genève, pacte Kellogg, désarmement, motion Litvinoff, objection de conscience, grève générale, éducation.

Est-ce que les solutions du plus bel idéalisme, est-ce que les exigences impérieuses du sentiment, est-ce que la foi dans la volonté des peuples allaient ignorer les freins, le rythme de la réalité? Est-ce qu'elles pourraient les briser? Est-ce — on pouvait aller jusque-là — qu'il devenait même inutile d'apporter encore des matériaux à l'édifice international en construction?

On peut dire, du moins, que si la thèse de la 14^e Section ne devait pas convaincre la majorité, elle devait, parfois, et même souvent, ébranler en tous les forces vives de l'individuelle et universelle espérance.

Quand même, ce n'était pas l'écho de l'éternelle lutte entre les prophètes et les prêtres. L'idéalisme et le réalisme, les mérites sentimentales et les audaces constructives animaient les uns et les autres. La raison domina...

Mots pour rire

Enfin, il est permis de rire un peu ! Voici ce qu'on lit dans l'Ami du Peuple, en éditorial :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme réunis en Congrès n'ont eu d'autre préoccupation, trois jours durant, que de rechercher les moyens les plus propres à livrer la France à ses rivaux. Mais ne nous faisons pas d'illusions sur leur compte : ils ne mettent tant de soins à empêcher la guerre extérieure qu'afin de pouvoir tout à leur aise déchaîner à l'intérieur la guerre civile.

A la fin d'un copieux banquet, ils ont entendu de discours dans lesquels il n'a été question que de rallumer la guerre antireligieuse et de chasser de leurs demeures les congréganistes.

Quant à l'Action Française (6 avril 1929), elle commente un soi-disant discours de M. Moutet que, bien entendu, M. Moutet n'a pas prononcé:

Ainsi l'appel aux armes aura retenti dans ce Congrès de maçons pacifistes, mais non pour la défense de la patrie et des foyers, ou des femmes, des vieillards, des enfants que ces foyers abritent; non pour empêcher l'invasion des territoires dont nous avons la propriété, que nos pères nous ont légués et qu'il s'agit de transmettre à nos neveux. Pour un intérêt de cet ordre, l'appel aux armes serait jugé impie. M. Moutet est prêt à ouvrir nos portes à toutes les formes de l'invasion allemande. La seule chose qui lui semble digne d'être défendue, c'est le corps des principes soi-disants idéaux, en réalité fort alimentaires, qui président aux mouvements de son parti.

L'appel aux armes n'est légitime qu'en faveur des dogmes de la Maçonnerie.

Tout pour le Parti.

Rien pour la Patrie.

Il serait monstrueux de verser son sang et, à plus forte raison, le sang précieux des Boches pour la défense du sol français. Pour la défense du régime parlementaire ou des hommes du Bloc, ce serait un acte de pitié. (à suivre).

SOUSCRIVEZ TOUT DE SUITE AU

CONGRÈS DE 1929

(Compte-rendu sténographique)

Prix spécial pour les souscripteurs : 8 francs. Le prix de l'ouvrage sera ultérieurement augmenté.

LIBRES OPINIONS

Le droit de citation directe aux associations ⁽¹⁾

Par Justin GODART et Charles GIDE

I. — Réponse à M. Rosenmark.

En faisant la critique de ma proposition de loi qui tend à donner aux associations reconnues d'utilité publique le droit de citation directe ou d'intervention comme parties civiles devant les tribunaux de répression, M. Rosenmark veut bien reconnaître que mon initiative a été certainement dictée par des intentions excellentes.

Il le dit même deux fois, tout au début et tout à la fin. Comment en douterais-je ?

Mais il enrobe, dans cette condescendante bienveillance, une argumentation pittoresque et acerbe. Je tiens qu'elle nuit à la sérénité d'une appréciation qui se pique d'être juridique et qui, étant assez vieux jeu, devrait au moins être empreinte de la gravité des anciens jurisconsultes.

* *

Que m'est-il reproché par M. Rosenmark ?

Ma proposition « constitue un véritable démembrement de la puissance publique » ; si elle était votée, elle ouvrirait « une ère d'intolérables vexations ». La pensée française, l'art, la beauté seraient désormais « sous le contrôle d'associations dont rien ne garantira le bon sens et l'équilibre moral de leurs membres ». Ce serait « la voie ouverte à toutes les fantaisies des tenants de la pudeur ». Bien entendu, ici, le rappel classique et un peu usagé des poursuites dirigées contre Flaubert et Baudelaire. Elles émanaient, cependant, de cette puissance publique, intangible au dire de M. Rosenmark. Voter ma proposition « serait le plus stupide des aveux... ce serait reconnaître et permettre aux adversaires du régime d'affirmer que la République est incapable de défendre les bonnes mœurs, d'assurer l'ordre public comme d'assurer l'ordre moral ». L'adoption de ma proposition « serait une faute politique lourde, inexcusable ».

Je crois avoir bien résumé. Certes, ce n'est point tout et encore, d'un coup d'œil, je cueille : « menace intolérable », « introduire l'anarchie dans l'Etat ». Sachons, pour notre part, garder quelque mesure.

M. Rosenmark, somme toute, estime la puissance publique suffisamment armée et agissante pour faire la grande œuvre de police qui lui incombe.

C'est une thèse.

Les faits se sont chargés de démontrer ce qu'elle valait. Et le développement des associations, de la notion de personnalité morale est

venu singulièrement transformer et élargir l'idée de l'action civile.

Elle a fait quelque chemin depuis la conception napoléonienne que soutient M. Rosenmark. De toutes parts le cadre individualiste s'est disjoint ; de par l'évolution sociale et le progrès le rôle des collectivités s'est affirmé et pour prendre les expressions de M. Rosenmark la puissance publique s'est démembrée.

Cela a été une révolution, certes. Mais combien utile. La vieille école a tenu bon longtemps. Il a fallu venir jusqu'en 1890 pour donner l'action civile aux personnes morales publiques, aux départements et aux communes en l'espèce.

L'être moral, indépendant des personnes physiques qui le composent, qu'est le syndicat professionnel, est devenu un auxiliaire précieux de la puissance publique.

On peut dire que le grand et utile mouvement de la répression des fraudes alimentaires n'a été possible et efficace que grâce aux poursuites et aux interventions des groupements corporatifs comme la Confédération Générale des Vignerons.

La loi protégeant le travail à domicile a confié à des associations le soin de surveiller son application et d'exercer une action civile basée sur l'inobservation de la loi.

Mon initiative a donc d'heureux précédents. Je n'ai pas, devant les ligueurs, à me justifier de suivre ces précédents qui constituent une série de conquêtes vraiment démocratiques, qui sont accomplies depuis longtemps à l'étranger.

* *

M. Rosenmark n'aime pas les ligues de moralité publique. Il paraît que, ma proposition si elle était votée, aurait pour conséquence que « les défenseurs de la pudeur séviraient sur les plages, dans les rues, mesureraient la longueur des jupes et tâteraient l'épaisseur des blouses ». Les craintes de M. Rosenmark sont fondées et il le prouve. « N'y a-t-il pas eu, récemment une campagne parce que, paraît-il, dans les gares, il s'échange trop de baisers avant le départ des trains ! »

Il me plaît qu'on tente ainsi de faire des *Cahiers* un journal gai. On leur a parfois reproché d'être moroses.

Je ne me doutais point qu'en proposant d'ajouter à la loi sur les associations, ce paragraphe :

Elles (les associations reconnues d'utilité publique), peuvent exercer pour la poursuite des infractions qui se rattachent à l'objet de leur institution, les droits reconnus à la partie civile par les articles 63, 64, 66, 67, 68 et 182 du code d'instruction criminelle, sans toutefois pouvoir prétendre à l'octroi de dommages-intérêts, sauf

(1) Voir l'article de M. ROSENMARK, p. 123.

pendant au cas où elles justifieraient d'un préjudice particulier à elles causé par l'infraction.

Je ne me doutais point, dis-je, que je mettais en péril les robes courtes.

Commentons rapidement ce texte.

Il donne le droit de citation directe aux seules associations reconnues d'utilité publique.

La reconnaissance d'utilité publique est, quoi qu'en dise M. Rosenmark, une garantie. Un décret l'accorde, un décret peut la retirer et voilà une sanction qui peut mettre sur l'heure, hors d'état d'user du droit de citation directe, une association qui en a abusé.

D'autre part, l'association reconnue d'utilité publique qui citera directement pourra-t-elle commettre les terribles méfaits que redoute M. Rosenmark ? C'est, dit-il, livrer les citoyens aux vengeances ou aux rigueurs de personnalités sans mandat, sans responsabilité et qu'aucun contrôle ne peut réellement atteindre ».

Qu'il me suffise de dire qu'il y a, dans la pratique judiciaire courante, assez de moyens pour faire peser sur l'association toutes ses responsabilités, outre le retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

C'est au juge qui reçoit la plainte et la constitution de partie civile à exiger un cautionnement assez élevé pour couvrir non seulement les frais, mais les dommages éventuels.

La jurisprudence a assimilé à la dénonciation calomnieuse l'abus de citation directe.

Les articles 192, 222, 366 du code d'instruction criminelle permettent l'allocation de dommages-intérêts.

Qu'on ne vienne point avancer que ces garanties sont illusoirs.

De même, qu'on ne redoute point d'affaiblir l'autorité du ministère public. M. de Casabianca, avocat général près la Cour de Paris, a répondu pour lui, en appréciant ainsi notre proposition : « L'extension de cette action aux sociétés sera éminemment utile et j'ajoute qu'elle possède le caractère d'une nécessité sociale. A tort ou à raison le Parquet se trouve quelquefois entravé dans son action, il ne peut pas toujours agir et il n'est pas mauvais qu'une société possédant les garanties requises, joigne son action à la sienne. » (*Revue pénitentiaire* 1923, p. 110.)

Je pense que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen restera fidèle aux grands principes de justice et d'action hardie qui la guident en se ralliant à une proposition qui élargissant, avec les sanctions les plus lourdes, le rôle des associations, mettra une force de plus au service des faibles, même, cela a son intérêt, si ce sont des enfants à protéger contre les pornographies.

JUSTIN GODART,

II. - L'opinion de M. Ch. Gide

L'article de M. Rosenmark publié en tête des *Cahiers* (p. 123) à propos du droit de poursuite par les Associations, se termine par ces mots : « Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme

ne saurait adhérer à la proposition de M. Godart. »

Je ne sais pas quelle sera la décision de la Ligue et je ne me permets pas de la lui dicter, mais je dirai que, si elle est contraire au projet de M. Godart, en tout cas quelques-uns de ses membres ne s'y associeront point. Si notre regretté collègue, Alfred Westphal, à la mémoire duquel il est rendu hommage précisément à la suite de l'article de M. Rosenmark, était encore parmi nous, il aurait été le premier à protester contre l'article de M. Rosenmark. Je le ferai, à son défaut.

Je laisse à M. Godart, qui voudra sans doute exposer lui-même les motifs de son projet de loi, le soin de traiter la question au fond. Je ne veux pas non plus demander si, chez « les professionnels de la pudeur l'incompréhension de la beauté et de l'art » est plus absolue que chez les ennemis de la pudeur — ceci n'a rien à faire dans la question — mais je me bornerai aux deux remarques que voici :

Le droit de citation pour les Associations n'est pas réclamé seulement pour les Ligues de moralité publique. Il est vrai que c'est pour celles-ci surtout qu'il serait nécessaire, parce que c'est sur ce terrain que les défaillances du ministère public sont les plus nombreuses. Les pornographes ont beaucoup d'amis, et les Parquets n'aiment pas à se susciter des tracas. Mais ce droit serait précieux aussi pour nombre d'autres associations. Il y a huit jours, dans le meeting des Fédérations pour la défense du droit des consommateurs, j'ai fait remarquer que leur action serait peu efficace tant qu'elles n'auraient pas le droit de poursuite. On put en dire autant des Ligues contre le braconnage, et celles pour la protection de l'Enfance, et de bien d'autres.

Et voici une seconde remarque, en réponse à l'argument que « la Ligue des Droits de l'Homme a pour premier devoir de défendre la liberté des citoyens ». En Angleterre, on considère que c'est le droit et le devoir de tout citoyen de coopérer à l'application de la loi. Ce n'est pas seulement à un magistrat officiel, c'est à chaque citoyen qu'est confiée la garde des intérêts généraux de la Société. Et c'est pourquoi chaque individu a le droit de poursuite ; et de même aussi les Associations, qui sont naturellement mieux armées que les individus pour exercer ce droit. Certaines d'entre elles, comme l'Association Nationale de Vigilance, la Société pour la Protection de l'Enfance, celle pour la Protection des Animaux, donnent la chasse aux délinquants et constituent des institutions de salubrité publique et d'hygiène morale très supérieures à la police.

D'ailleurs, la Ligue des Droits de l'Homme comprend, je pense, dans son programme les droits des femmes, des jeunes filles et des enfants, et c'est pour protéger ceux-ci surtout que le droit de citation directe est réclamé.

CHARLES GIDE.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LES DROITS DES MILITAIRES

Rapports des Sections de Lille et d'Orange

Nous avons publié (Cahiers 1928, p. 736), les réponses des Sections à la Question du mois de février 1928 sur « Les droits des militaires ». Nous avons annoncé que nous donnerions à part les rapports plus particulièrement intéressants des Sections de Lille et d'Orange.

La Section de Lille s'est prononcée pour l'assimilation complète des militaires aux autres citoyens.

Dans le même sens, nous devons citer le remarquable rapport de notre Section de Châteauroux, rapport dont nos collègues ont eu connaissance par la brochure du commandant Pinaud, qui leur a été adressée directement.

La Section d'Orange, au contraire, est d'avis que la situation actuelle des militaires dans la nation doit être maintenue sans changement.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous comme suite à nos précédents articles sur le même sujet (Cahiers 1928, p. 62 et 736) ces deux rapports aux conclusions contradictoires :

I. - Rapport de la Section de Lille

a) Considérations générales. - Historique

La question du droit de vote pour les militaires est à nouveau posée devant l'opinion. Pour pouvoir se prononcer sur cette question en toute connaissance de cause, certaines précisions sont nécessaires. C'est là le but du présent exposé qui emprunte, d'ailleurs, beaucoup à quelques brochures publiées de 1909 à 1911 par des groupes d'officiers républicains et dont les arguments ont plus de force que jamais.

Depuis 1872, l'armée est soumise au point de vue politique à un régime d'exception qui l'exclut de toute participation à la marche des affaires publiques du pays, et qui la prive de tout moyen d'action pour la défense de ses intérêts particuliers. Elle a supporté en silence et avec une dignité dont la nation doit lui être reconnaissante, un ostracisme qui pouvait paraître justifié, dans une certaine mesure, par la préoccupation de sa propre réorganisation. Le vote de la loi d'un an va mettre fin à cette évolution en réalisant le programme politique qui consiste à parfaire l'égalité de tous les citoyens devant la loi militaire par la réduction même du service. Le moment semble donc venu de rendre à l'armée les droits dont elle a été privée jusqu'à ce jour et, par ce fait, l'égalité de tous les citoyens devant la loi politique.

Cette réforme est d'autant plus indispensable que le régime actuel a pour conséquence, non seulement de violer le principe essentiel de l'égalité devant la loi et de porter une grave atteinte aux droits les plus inaliénables du citoyen, mais encore de causer un préjudice énorme à la puissance militaire du pays et de rendre absolument impossible la réalisation effective et complète de la nation armée.

Le régime actuel est d'ailleurs en contradiction formelle avec la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* qui dit :

« Article 6. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous. »

Cette contradiction est plus accentuée encore par la loi de l'impôt sur le revenu qui soumet les militaires

au paiement des mêmes contributions que les autres électeurs.

En effet, d'après l'article 14 de la *Déclaration*

« Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, le recouvrement et la durée. »

Il est donc bien acquis, en dehors de toute autre considération, que l'interdiction du droit de vote à une catégorie quelconque de citoyens, est contraire aux immortels principes de 1789 et que ce serait un acte de haute justice de rendre aux militaires ce droit injustement retiré en 1872.

Le fait de supprimer, pour l'armée, une partie des droits du citoyen et de créer une législation spéciale aux militaires, a été critiqué sous tous les régimes et par tous les partis.

Sous la première Révolution, une proclamation du 20 août 1794, lancée par les légitimistes disait :

« Le soldat français serait-il devenu tout à coup une machine dont l'intrigant le plus adroit s'empare et qu'il fait mouvoir à son gré ? La liberté de penser, de raisonner les causes pour lesquelles vos sueurs et votre sang sont versés, vous est-elle interdite ? »

Dans les *Considérations sur la Révolution Française* publiées en 1818 par le duc de Broglie et le baron de Stael, Mme de Stael disait :

« On voudrait faire des militaires une sorte de corporation en dehors de la Nation et qui ne peut jamais s'unir à elle, ainsi les malheureux peuples auraient toujours deux ennemis : leurs propres troupes et celles des autres peuples... »

Et plus loin : « Il y a une intention de despotisme toutes les fois qu'on veut interdire aux hommes l'usage de la raison que la nature leur a donnée ; l'armée, dans les troubles civils, dispose toujours du sort des Empires, mais seulement elle en dispose mal, puisqu'on lui interdit l'usage de la raison. »

Dans le manifeste de la gauche et des délégués de la presse républicaine à l'armée, du 14 avril 1870, nous lisons : « Les militaires sont citoyens avant d'être soldats. Ils sont presque des étrangers dans leur propre pays. Ils servent de remparts et d'instruments à la politique : ministres, généraux, colonels n'ont rien à voir dans le domaine de la conscience. Ce manifeste était signé par Arago, Bancel, Crémieux, Jules Ferry, Gagneur, Jules Simon, etc.

Le *Catéchisme de la paix*, couronné par la Ligue de la Paix en 1870, dit :

« Le devoir civique passe avant le devoir militaire. Le soldat est avant tout citoyen, il ne doit plus être l'instrument aveugle et servile d'une volonté arbitraire, il a des droits à revendiquer. »

En 1871, devant l'Assemblée Nationale, M. Edouard Millaud, qui parlait au nom de plusieurs de ses collègues et particulièrement du colonel Denfert-Rochereau, affirmait avec raison, qu'on ne pouvait être privé du droit de vote que pour incapacité ou indignité.

« Quoi ! s'écriait-il, nous sommes unanimes à déclarer qu'aucun honneur ne peut être plus grand que celui de servir la Patrie, et vous proposez d'assimiler cet honneur à une condamnation, puisque, d'après le Code Pénal, ne

sont privés du droit de vote que ceux qui ont été condamnés.

Refuser ce droit aux militaires, c'est, selon lui, une inégalité et un danger : une inégalité parce que les militaires sont citoyens comme les autres ; un danger parce que cette suppression donne naissance aux conspirations militaires. Les soldats conspirent, parce qu'ils n'ont pas le moyen d'exprimer légalement leur pensée.

Chaque fois que l'on a retiré aux militaires le droit d'exprimer leurs idées politiques, soit par des écrits, soit par le vote, il en est résulté la formation de sociétés secrètes dans le genre de celle des Philadelphes au commencement du Premier Empire ou des conspirations comme celles de Cadoudal, du général Mallet, des quatre sergents de La Rochelle et plus récemment, comme l'affaire Boulanger et l'affaire Dreyfus qui peuvent être assimilées à des conspirations.

Dans une autre séance de l'Assemblée Nationale, M. Jouin disait :

« Pourquoi et à quel propos vient-on décider, dans la loi, sur le recrutement que l'armée ne pourra plus désormais prendre part à aucun vote ? »

« On répond que c'est là une nécessité que l'armée elle-même comprendra, un sacrifice qui est demandé à son patriotisme, à son esprit d'ordre... »

« Ou est-on vu cette nécessité ? Depuis quel moment s'est-elle révélée ? Est-ce en 1848 ? A cette époque, l'armée a été mise en possession du droit de vote ; s'est-il produit à ce sujet une seule réclamation ? Non, pas une. »

« En 1849, lors du vote de la loi électorale, un seul représentant se leva pour demander que l'armée fût privée du droit de vote. Cette proposition, fut écartée par le vote de la question préalable. »

« Ou trouvez-vous le premier exemple de la disposition qu'on veut vous faire voter ? Dans les décrets des 2 et 21 février 1852, au lendemain du coup d'Etat. Et c'est dans ces décrets que vous allez puiser ces enseignements ? C'est là que vous allez vous inspirer ? Et encore, l'auteur de ce décret n'a pas osé aller aussi loin que vous, puisqu'il suspend le droit de vote seulement pour les élections au corps législatif... »

« Ah ! Messieurs, concluait-il, ne commençons pas par l'armée, la mutilation du suffrage universel. Ne donnons pas à tous ceux que nous aurions le malheur de priver de leur droit de suffrage, le droit de le revendiquer. Ne mettons pas entre leurs mains, une arme aussi puissante qu'une revendication légitime. Conservons le droit de l'armée et, sous prétexte de la rendre plus fidèle, plus dévouée à la défense de la loi, ne commettons pas la faute de la mettre hors la loi... »

En 1874, lors du vote de la loi électorale, Louis Blanc proposa de rendre le droit de vote aux soldats sous les drapeaux, parce que, disait-il, là où tout citoyen est un soldat tout soldat est un citoyen ; car le devoir de se battre et de mourir pour son pays implique le droit de participer à la Loi qui ordonne qu'on se batte et, s'il le faut, qu'on meure.

En 1887, dans la discussion de la loi sur le recrutement qui fut votée en 1889, M. Maillard, député, disait :

« Pourquoi refuser à l'armée le droit de vote ? Tout le monde en indique la raison tout bas : on craint qu'à un moment donné, l'opinion de l'armée étant connue, elle ne soit poussée à commettre ou à accomplir un acte qui pourrait être contraire à la Constitution. Voilà la vérité. Eh bien ! dans notre pays où, depuis un siècle de nombreux gouvernements se sont succédés, on ne peut pas citer un seul exemple de l'armée renversant un gouvernement pour lui en substituer un de son choix. »

Enfin, un projet de loi déposé à la Chambre des Députés, le 8 mars 1894, par MM. Jules Guesde, Sembat, Vaillant, etc., donnait les motifs suivants en faveur du droit de vote des militaires.

« Depuis 1872, les militaires en activité ont été tenus hors du scrutin. »

« Un jour viendra, où il n'y aura personne pour comprendre que le seul fait d'être appelé à servir le pays, ait pu transformer en étrangers des citoyens de ce même pays. »

« L'exercice des droits civiques supprimé pour l'accomplissement du premier des devoirs civiques, celui de défendre

la cité ou la Patrie !... Quelle contradiction, pour ne pas dire quelle aberration ! La loi électorale, la loi des lois, celle qui, mettant en mouvement la souveraineté nationale est, sous la République, l'unique source de tous les pouvoirs, porte formellement : « Sont électeurs tous les citoyens âgés de 21 ans ». Et une autre loi, fille de la première, la loi militaire, intervient pour enlever leur qualité d'électeur leur droit de vote, à qui ? A ceux-là mêmes qui sont requis, dont la vie et la liberté sont réclamées dans l'intérêt, pour le salut général ! Et ceux-là sont, ou devraient être, depuis l'introduction du service personnel, tous les Français de 21 à 22 ans. »

« Pourquoi alors ne pas décider que la majorité politique ne commencera qu'à 23 ans ? Ce serait moins inique que de constituer ainsi l'électorat pendant une année à l'état de privilège, au profit des incapables au service militaire, infirmes, mal venus, idiots mêmes. Cette inqualifiable façon d'exclure de toute participation au gouvernement du pays, les citoyens chargés d'assurer la sécurité du pays et destinés à payer à l'occasion les fautes de son gouvernement, est par le comble de la démeure à Rome et en Grèce alors que — et avec juste raison — il fallait être citoyen, et citoyen actif, pour avoir le droit de porter les armes. »

« Impossible à justifier, en théorie, cette incapacité politique élandue à des centaines de mille hommes n'est pas plus défendable dans la pratique. On a objecté, il est vrai, que laisser le vote aux militaires sous les drapeaux, ce serait, en introduisant la politique dans l'armée, organiser des prétoriens, préparer des coups d'Etat. »

« Mais l'expérience conclut dans un sens diamétralement opposé. L'armée typique ou classique du prononciamento, ou la trouvez-vous ? En Espagne, dans l'Espagne d'avant tout suffrage et dans laquelle, par suite, il n'y avait pas de scrutin, le soldat ne pouvait pas voter. »

« Ou, au contraire, rencontrons-nous l'armée la plus respectueuse de la loi, la plus adéquate à son rôle de défense nationale ? N'est-ce pas en Suisse ? Et, dans la République Helvétique, le soldat reste citoyen, ne cesse jamais d'être électeur. »

« Qu'en régime monarchique, alors que les soldats recrutés parfois à l'étranger sont considérés comme une sorte de garde particulière du roi ou de l'empereur qui dit ou peut dire « Mon Armée », le suffrage militaire ne fonctionne pas, c'est dans l'ordre ; mais en France, sous la République, que, quand l'armée — on le proclame du moins — c'est la nation se protégeant elle-même, protégeant son sol et sa souveraineté, vouloir qu'à se défendre, la nation perde son droit de gouverner, voilà qui dépasse les bornes. »

« Il y a là en même temps qu'une injure à des milliers d'êtres, assimilés à des indignes, frappés de mort civile, un véritable crime de lèse-nation. »

« Au nom de nos frères de l'armée, traités en ilotes ; au nom du suffrage universel mutilé, nous protestons, nous devons protester et nous demandons à la Chambre des Députés de se joindre à nous pour réintégrer l'armée nationale dans la Nation en lui rendant l'exercice des droits politiques. »

Il résulte bien de toutes ces citations qu'il a été commis une grave injustice en retirant aux militaires l'exercice du droit de vote que la République de 1848 leur avait donné comme à tous les citoyens.

Sous les régimes antérieurs à la République de 1848, le suffrage universel n'existait pas. Cependant l'Assemblée Constituante avait voté en 1791 :

« Les officiers, sous-officiers ou autres, attachés au service de terre ou de mer, domiciliés habituellement dans les lieux où ils se trouveront, soit en garnison, soit de service pourront y exercer le droit du citoyen actif, s'ils réunissent les conditions requises. »

Si nous remontons plus loin, dans l'antiquité, nous pouvons rappeler que, tant à Athènes, qu'à Rome, chaque individu, après avoir exercé son activité en délibérant sur les intérêts de la Cité, mettait son bras au service de la Patrie pour la défendre contre les ennemis extérieurs, ce qui prouve bien que le fait de s'intéresser aux affaires du pays n'est pas incompatible avec la discipline militaire.

De 1851 à 1872, l'exercice du droit de vote fut maintenu aux militaires, mais avec quelques restrictions ; puis après la guerre de 1870, la première loi sur le recrutement de l'armée, promulguée en 1872, supprima totalement ce droit de vote par son article 5, indiquant :

« Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes, des armées de terre et de mer, ne prennent part

à aucun vote quand ils sont présents à leurs corps, à leurs postes ou dans l'exercice de leurs fonctions. »

Ces dispositions sont encore en vigueur, puisqu'elles ont été reproduites par les lois qui ont suivi, sans faire l'objet de discussions sérieuses.

Les raisons données contre le droit de vote de l'armée étaient-elles également valables pour les militaires de carrière et le sont-elles encore aujourd'hui ?

Le législateur de 1872 s'était proposé de maintenir l'armée, soldats et cadres, en dehors des partis. Il faut avouer aujourd'hui qu'il n'y a qu'imparfaitement réussi. Si son succès peut être considéré comme complet en ce qui concerne la troupe, son échec n'est pas moins certain avec les cadres.

Alors que le jeune homme, souvent peu cultivé, à peine né à la vie publique, claustré à la caserne, se plie volontiers aux règlements qui le tiennent en dehors des luttes politiques, il n'en va pas de même avec des éléments plus âgés, généralement plus développés, vivant dans un contact plus immédiat avec tous les autres éléments de la Société.

Les législateurs militaires de 1872 considéraient le régiment comme un milieu se suffisant à lui-même. Ils avaient vécu dans un temps où les corps changeaient souvent de garnison, où de nombreuses campagnes donnaient un dérivatif à toutes les activités. Ils avaient eu si peu de contact avec le reste de la Société, qu'ils l'ignoraient presque complètement et ne souffraient nullement du manque de relations avec le « civil ». Les relations étaient si étroites et constantes à l'intérieur des corps, que toutes les dissensions politiques, sociales ou religieuses, ne pouvaient avoir que de fâcheuses répercussions dans le service.

L'erreur du législateur est de ne pas avoir compris que l'armée nouvelle allait vivre d'une autre vie, que ses besoins ne seraient plus les mêmes que ceux de l'armée d'autrefois.

L'évolution fut rapide. La vie publique prit une grande intensité. La presse se développa d'une façon inouïe. L'officier changea moins de garnison, se trouva en contact plus étroit et plus fréquent avec les milieux civils. Il consacra une partie de ses loisirs à l'étude des questions sociales qui agitaient tout le monde autour de lui et dont il ressentait souvent le contre-coup. Il lut les journaux, il les lut même ardemment, tant et si bien que ce militaire qui ne devait pas faire de politique fut bientôt de cœur soit avec l'un soit avec l'autre parti.

L'histoire de toutes les agitations de notre Troisième République montre nettement que l'armée en a été parfois la cause initiale, qu'elle en a subi les conséquences ; d'autres fois, que jamais elle n'est restée complètement en dehors ou complètement indifférente à ces mouvements. N'a-t-elle été agitée que par ses grands courants ? Pas du tout, elle s'est passionnée et se passionne pour tous les événements politiques, petits ou grands.

Et il ne faut pas croire que chacun se contente de ses observations personnelles et évite d'engager la discussion avec ses camarades : tous ceux qui connaissent les milieux militaires savent les discussions généralement courtoises qui se produisaient autour des tables de pension et dont le thème était généralement le fait politique du jour. Tous connaissent les opinions de chacun et au point de vue de la discipline, il n'y aurait aucune différence, si, aux jours des élections, chacun allait déposer son bulletin dans l'urne.

Ils feraient de la politique, mais ils n'en feraient pas plus qu'aujourd'hui. La discipline n'a jamais eu à en souffrir, elle n'en souffrirait pas davantage, on peut même dire qu'elle gagnerait à ne plus défendre ce qu'elle est impuissante à empêcher.

C'est le propre de toutes les lois et de tous les règlements qui ne tiennent pas compte des contingences de la vie : ils sont condamnés d'avance.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'armée n'a

jamais fait mauvais usage du droit de vote et que la participation des militaires dans les consultations du corps électoral, n'a donné lieu, en somme, qu'à des incidents sans gravité et à Paris seulement, où les élections pour la législative, le 5 mai 1849, des sous-officiers Boichot, Rattier et Commissaire, occasionnèrent une légère effervescence parmi les militaires. Il n'en résulta, d'ailleurs, aucun désordre, ce qui n'a pas empêché les adversaires du vote des soldats d'exploiter ce fait et de le présenter comme ayant failli compromettre la discipline.

Il m'est agréable aussi de faire constater à ces adversaires, qui sont souvent des républicains, qu'après le Coup d'Etat de 1851 qui assura le maintien de Napoléon comme président, la proportion des « Non » pour le plébiscite qui suivit fut supérieur, dans l'armée, de 2 à 3 %, à celle des autres opposants.

Malgré la pression exercée, l'armée savait conserver son indépendance.

b) Discussion

L'évolution historique qui vient d'être exposée nous fixe sur l'importance de la question et permet de constater combien il serait juste et équitable de donner aux militaires les mêmes droits qu'aux autres citoyens.

Cependant les partisans du régime actuel opposent à cette réforme des arguments qui méritent d'être discutés.

Ces arguments se rapportent à trois ordres d'idées.

1° Le vote des militaires peut constituer un danger pour la Constitution du pays, parce que les chefs de haut grade peuvent user de leur autorité pour obliger leurs subordonnés à voter selon leurs désirs ;

2° Le vote des militaires est incompatible avec la discipline ;

3° Les cadres de l'armée sont en majeure partie réactionnaires.

1° *Danger pour la Constitution du pays.* — Appelée dit-on, à juger périodiquement le pouvoir auquel elle doit obéissance, l'armée ne tarderait pas à devenir un corps politique ; elle cesserait de se considérer comme un instrument d'ordre à la disposition des autorités ; elle prendrait part aux luttes des partis ; elle aurait le sien, ou plutôt elle serait un parti, le mieux discipliné et le plus dangereux des partis ; et demain, ce parti saisirait le gouvernement.

Cet argument était peut-être défendable à une époque où l'armée était un corps fermé à la Nation, composé de professionnels se renouvelant assez lentement. Mais aujourd'hui, c'est la nation en petit, toutes les opinions politiques y sont représentées et il lui serait impossible de devenir un corps politique ou un parti. Quant à l'obéissance qu'elle doit aux lois, elle est absolument identique à celle que lui doivent tous les citoyens sans exception.

Enfin, il ne faut pas oublier que si, par deux fois, la République a sombré, c'est par la faute de son gouvernement et non du fait de l'armée. On s'est servi d'elle, mais elle n'a jamais été que l'instrument d'un homme et cela, parce qu'elle a été trop obéissante au pouvoir central.

En 1852, c'est comme président de la République et non comme général, que Louis-Napoléon a donné des ordres à l'armée. Le même fait pourrait se renouveler si un président de la République était traité à ses serments, et le pouvoir exécutif sans énergie.

Au 18 brumaire, c'est le prestige de la victoire et la faiblesse d'un gouvernement en pleine décomposition qui a permis à Bonaparte de se saisir du pouvoir. Il peut se trouver un jour un général acclamé par le peuple, à cause de ses victoires et préféré par lui à un gouvernement débile.

L'armée n'a rien à voir dans ces questions-là. On ne pourra empêcher le retour de pareils événements, que par une éducation fortement démocratique du

peuple, par un recrutement républicain des officiers et surtout des généraux, par l'union sincère des chefs militaires avec les chefs du gouvernement.

Toutes les restrictions aux droits des militaires et particulièrement l'exclusion de l'armée du suffrage universel ne servira de rien ; au contraire, comme le faisait remarquer Lamartine à la tribune de l'Assemblée Nationale de 1848 :

« Il y a de grands inconvénients à maintenir en dehors de la vie publique, sous un régime démocratique, une fraction aussi importante de la nation ; n'ayant rien à attendre que du pouvoir exécutif, on la dispose plus qu'il ne faudrait à s'attacher principalement à la fortune de ce pouvoir. »

Et puis, si on admet que les fonctionnaires puissent voter selon leur conscience, à plus forte raison doit-on l'admettre pour les militaires dont les situations sont garanties par des lois que ne possèdent pas ces fonctionnaires.

On n'a jamais songé, non plus, à priver de leurs droits politiques les chefs et les ouvriers des innombrables grandes entreprises commerciales, industrielles ou autres, qui occupent de nombreux citoyens : grands magasins, compagnies de chemin de fer, forges du Creusot, gros propriétaires de terrains, etc. Et cependant, les patrons ont sur leurs employés une influence autrement grande que les chefs militaires sur leurs subordonnés, car, ils les paient et peuvent les renvoyer sous un prétexte quelconque.

Dans la hiérarchie militaire, les règles sont si strictement tracées que l'arbitraire y est bien plus difficile surtout vis-à-vis d'une masse d'hommes. Il en résulte que chacun y possède une indépendance telle qu'il pourrait voter en toute liberté, selon sa conscience et selon ses sentiments. Il n'y a pas à craindre que, le cas échéant, des chefs militaires cherchent à imposer leurs opinions à leurs inférieurs ; le secret du vote est actuellement suffisamment garanti pour que chaque militaire puisse exprimer son opinion personnelle.

Le premier argument invoqué par les partisans de cette exclusion n'a donc aucune valeur au point de vue historique.

Il n'en a pas davantage au point de vue social. D'abord, de nos jours, la situation sociale n'est plus la même qu'en 1790 et 1793 ? Près de soixante ans de République, la diffusion de l'instruction dans les masses populaires, la multiplicité des journaux et des moyens d'information ont mis le peuple en état de s'occuper des affaires du pays et d'exprimer ses idées en toute connaissance de cause et en toute indépendance. Grâce à l'obligation du service militaire pour tous, tout ce qui se passe dans l'armée peut être rapidement connu, et la presse signalerait avec raison, comme un criminel, tout chef qui essaierait de violenter la conscience d'un de ses subordonnés.

Il me semble donc suffisamment démontré que le vote des militaires ne saurait différer en rien de celui des autres citoyens et qu'il ne pourrait, par suite, constituer un danger pour la Constitution.

* * *

2° *Danger pour la discipline militaire.* — Il est facile de démontrer la faiblesse de cet argument, cependant le plus souvent invoqué sous la Troisième République.

Le militaire est essentiellement obéissant à son supérieur dans tout ce qui lui est commandé pour le bien du service et l'exécution des règlements militaires. En dehors de ces cas, il est absolument libre d'avoir l'opinion qui lui plait et il devrait pouvoir l'exprimer comme tous les autres citoyens.

Juger les actes du ministre de la Guerre et de l'assemblée n'empêche, en aucune façon, d'obéir aux ordres des chefs ; car, ces deux fonctions ne sont pas du même domaine psychologique. La première trouve la sanction dans le vote, opération qui n'entrave en rien le service militaire.

Il y a là une confusion des idées qui sera sans

cesse utilisée pour combattre le droit de vote des militaires. On dit : « Le soldat doit obéissance à ses chefs, donc il ne peut pas avoir d'opinion. Pourquoi cette conclusion ? Ou est-elle inscrite ? Pas dans les règlements militaires en tous cas. C'est donc un avis personnel qui n'est appuyé sur aucun texte. C'est plutôt le contraire qui serait exact. Les vrais républicains ont toujours défendu l'idée que M. de Lameth exprimait à l'Assemblée Nationale en 1790 dans les termes suivants :

« Il est juste, et l'intérêt de la liberté l'exige, de réunir autant qu'il est en notre pouvoir, la jouissance du droit du citoyen à l'exercice des fonctions militaires. »

En refusant au soldat sous les armes le droit de penser, on le traite en esclave. Or, le soldat n'est pas un esclave ; c'est un citoyen commis à la garde expresse de l'ordre, de la justice, des lois, des institutions et de la liberté. S'il a des devoirs, il doit avoir des droits ; et l'un de ces droits est le privilège inaliénable que possède tout citoyen de s'occuper avec une vigilante sollicitude, des affaires publiques. Les droits et les devoirs des militaires sont d'abord ceux de l'homme et du citoyen.

Le danger du vote des militaires contre la discipline motive encore l'objection suivante :

Les militaires électeurs seront obligés de fréquenter les réunions publiques. Ils seront exposés à prendre part aux discussions, souvent violentes, qui y éclatent. Ils pourront se trouver en contradiction avec leurs supérieurs et être obligés de les combattre.

Assister à ces réunions, parfois tumultueuses, doit être un droit pour les militaires comme pour tout autre citoyen, et ce droit ne peut en rien nuire à la bonne exécution du service, puisque c'est toujours en dehors du service qu'il sera exercé.

Dans ces réunions, le militaire y entendra souvent des choses fort instructives et y trouvera un terrain d'études sociales des plus féconds. La contradiction qu'il pourrait avoir avec des supérieurs, en lui donnant la mesure exacte de son indépendance, lui permettrait d'apprécier l'utilité de la discipline librement consentie dans l'exécution du service, et aurait pour résultat de fortifier cette discipline au lieu de l'amoindrir.

Dans tous les cas, mieux valent ces discussions parfois agitées, mais ouvertes à toutes les opinions et à toutes les contraverses, où les idées les plus diverses peuvent être exposées au grand jour et dans tout leur développement, grâce à la liberté de parole, que les intrigues ténébreuses qui s'ourdissent journellement, quoique plus silencieusement, autour des tables des états-majors, sous les lambris dorés des salons de la bourgeoisie ou dans l'ombre des sacristies.

3° *Les cadres de l'Armée sont en majorité réactionnaires.* — Cet argument, assez souvent servi par les adversaires de la réforme, n'est pas démontré. Le droit de vote des militaires de carrière augmente le corps électoral de près de 25.000 officiers presque tous réactionnaires, et de 106.000 sous-officiers presque tous républicains. Ce serait donc une majorité en faveur de la République.

Que craint-on encore ? L'infiltration bolcheviste ? Que l'armée soit gagnée aux idées de Moscou ? Quelle erreur ! Certes, l'armée n'a pas échappé au courant des idées, et des déclarations récentes faites par un député de Paris, à la Chambre, sans que le Gouvernement ait été en mesure de donner un démenti très ferme, nous ont appris qu'il y avait 170 cellules communistes dans l'infanterie, 23 dans le génie, 57 dans les troupes spéciales, 52 dans la flotte, il y a même une cellule à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et 200 officiers y sont affiliés.

Faut-il s'en étonner outre mesure ? Non, car l'armée aussi, comme tous les autres organismes de l'Etat, possède ses « aigris » et ses « déçus ». Donnons-leur les satisfactions morales et matérielles rai-

sonnables qu'ils souhaitent et toute crainte de corruption disparaîtra très rapidement de ce milieu.

Mais si l'on admettait même que le droit de vote donnerait une majorité réactionnaire, ce ne serait pas une raison suffisante pour refuser une réforme qui s'impose de plus en plus, qui constitue un véritable progrès démocratique, qui permettra de mieux connaître l'armée, d'y faire pénétrer plus facilement les idées républicaines, et cela sans aucun danger pour le régime actuel, dont l'existence n'est certainement pas à la merci d'un déplacement de quelques milliers de voix.

En résumé, il ressort bien clairement de cet exposé que l'exclusion des militaires du suffrage universel n'est justifiée ni par la sûreté de l'Etat, ni par l'intérêt de la discipline.

Tout militaire qui veut mériter le titre de patriote doit se rendre apte aux débats des choses publiques et s'intéresser aux affaires de la politique. Cela est tellement vrai, que l'armée a été mêlée fatalement, et pour ainsi dire obligatoirement, aux grands soubresauts de la Troisième République : le 16 mai, le Boulangisme, l'Affaire Dreyfus. La mesure injustifiée qui la tient hors la loi n'a donc pas rempli son but : elle doit être supprimée.

Ces gouvernements absolus correspondent les castes : noblesse, guerriers, clergé, etc... Dans les gouvernements républicains et dans les pays libres, il doit y avoir une union complète entre toutes les parties de la nation ; les citoyens ne peuvent être séparés des soldats : tous doivent jouir des mêmes droits et remplir les mêmes devoirs.

c) Conclusions

Ainsi, quand on a examiné la question sous ses différents aspects, que reste-t-il en faveur de l'état actuel des choses ? Absolument rien. Il est contraire à l'égalité et à la justice, il n'est justifié ni par la discipline militaire, ni par la sécurité des institutions républicaines ; il est nuisible au plus haut point à l'intérêt de la nation et à l'armée.

1° *Nuisible aux intérêts de la Nation parce que :*
a) la puissance du pays ne peut atteindre son plein développement qui si la nation et l'armée sont intimement unies ; cette réunion ne sera entière que lorsque chacun des deux éléments participera le plus possible à la vie de l'autre ;

b) L'isolement actuel de l'armée empêche le peuple de se rendre compte des évolutions qui peuvent se produire dans son armée ;

c) Les militaires de carrière, tant qu'ils ne jouiront pas de leurs droits civiques, seront considérés comme une caste en marge et à côté des autres éléments de la Nation.

2° *Nuisible aux intérêts de l'armée, parce que :*
a) Il permet l'indifférence des pouvoirs publics vis à vis des questions purement militaires ;

b) Il facilite le développement de l'intrigue et du favoritisme ;

c) Il est cause que les intérêts matériels des militaires professionnels sont de plus en plus sacrifiés.

Il n'est pas douteux que cette situation doit cesser non seulement parce qu'elle est en opposition avec la *Déclaration des Droits de l'Homme*, mais encore parce qu'on ne peut comprendre que, dans une République vraiment démocratique, toute une catégorie de citoyens soit frappée de mort civile comme les incapables et les indignes.

D'ailleurs, en votant cette réforme, les pouvoirs publics ne feraient pas œuvre révolutionnaire en France ; dans plusieurs pays les militaires sont électeurs et éligibles.

A la veille de l'application de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, fixant à 21 ans l'appel sous les drapeaux, pour un an, pourquoi ne pas fixer la majorité politique à 22 ans, applicable à tous les électeurs, car suivant les paroles si justes de Louis Blanc :

« A vingt et un ans, on vote non pas avec le cœur, mais

« avec le trouble des passions et l'obscurité de l'inexpérience. »

L'année passée sous les drapeaux mûrirait tous ces jeunes cerveaux ; les passions se calmeraient déjà un peu, la grandeur du devoir que les jeunes gens viendraient d'accomplir aurait développé en eux des facultés de réflexion capables dans beaucoup de cas, de compenser leur inexpérience et de les éclairer dans l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens.

Plus le temps de service est court, plus il est nécessaire de dégager le soldat de toutes les préoccupations qui n'ont pas un rapport immédiat avec sa préparation spéciale tant morale que physique. Et ceci est tellement vrai que la question du remplacement, par le personnel civil, des *militaires du contingent*, dans les différents emplois, fait actuellement l'objet d'une enquête minutieuse dont l'issue ne prête à aucun doute.

Il n'y aurait en outre plus lieu de prévoir, dans un temps plus ou moins long, une autre modification à la loi électorale, pour les militaires accomplissant leur année de service légal, dont la majorité se trouverait ainsi reportée à leur libération.

Reste la question d'éligibilité des militaires de carrière.

La question est complexe et reste entière, mais il n'est pas inutile pour l'instant, d'attirer l'attention sur ce fait, que la législation actuelle permet à un général ou à un amiral en activité, de devenir ministre de la Guerre ou de la Marine.

La seule question posée est donc celle du droit de vote des militaires de carrière. Elle nécessiterait l'adoption des modifications suivantes à la loi électorale de 1875 et à la loi sur le recrutement de l'armée :

« Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes, des armées de terre et de mer, ne prennent part au vote que s'ils ont accompli une année de service effectif. A partir de ce moment, ils peuvent voter dans les mêmes conditions que les autres citoyens. »

L'adoption de cette proposition serait un grand acte de justice et d'égalité. Elle marquerait une étape de plus vers le progrès et permettrait de faire pénétrer l'esprit démocratique dans l'armée. Elle faciliterait l'éducation politique des militaires qui voteront avec autant d'indépendance et de liberté que tous les autres citoyens.

Si, comme dans chaque catégorie d'électeurs, il était constaté plusieurs faiblesses dans l'armée, il serait juste de reconnaître qu'elles ne lui sont pas spéciales.

Telles sont les premières lignes d'un projet à étudier mûrement. La politique, avec ses divisions, ses querelles, ses haines, et ses petites gens, n'a rien à voir à cette question. L'intérêt seul des officiers est en jeu : intérêt digne d'être pris en considération, car, il est tous les jours oublié, foulé aux pieds. Tout le monde s'occupe du soldat qui devient électeur à sa libération. On a peur de lui et la peur de l'électeur est le commencement de la sagesse. Mais personne ne s'occupe de l'officier, parce qu'il n'est pas électeur. Il reste un paria, une caste dans la nation, quand il n'est pas pis encore : l'homme que l'on a le droit d'outrager à plaisir, sans qu'il puisse répondre, sans qu'il puisse se défendre.

La situation actuelle de l'officier dans le pays est la plus intéressante de toutes, parce qu'elle est la seule sacrifiée ; elle est sacrifiée parce qu'on ne le craint pas. Muselé par la discipline et par l'arbitraire, n'ayant pas le droit d'élever la voix ni de voter, l'officier est une quantité absolument négligeable. S'il en était autrement, on compterait avec lui et il gagnerait en dignité. Ses chefs respecteraient en lui l'homme libre, qui, bien que lié par une stricte discipline, a le droit de faire respecter sa dignité d'homme.

et nous verrions de la justice dans une armée où elle n'est que trop souvent méconnue.

Tout ce qui vient d'être exposé au sujet des officiers peut s'appliquer, à quelques nuances près, aux sous-officiers. Les conclusions devront s'appliquer à tous les militaires servant au delà de la durée légale.

II. - Rapport de la Section d'Orange

La France a eu le privilège, depuis 1870, et exception faite du septennat de Mac-Mahon, d'être un grand pays militaire où les militaires et les officiers, en particulier, n'ont pas pesé sur la marche de ses institutions. Il y a bien eu, dans l'interval, le boulangisme, mais le souvenir qu'il a laissé n'est point fait pour regretter son insuccès.

L'exemple de l'Espagne avec Primo de Rivera, de la Pologne avec Pilsudsky, de l'Allemagne avec Hindenburg, le ministre Gessler et les officiers du Casque d'acier, ne sont pas des exemples à proposer.

On peut dire que ce privilège est dû à ce que les militaires n'ont pas les droits politiques des citoyens. Faut-il les leur accorder ? Nous penchons pour la négative.

Les officiers, quelles que soient leurs origines, savent, en se consacrant à cette carrière, que ces droits ne seront pas de ceux dont ils jouiront. Ce n'est donc pas une surprise pour eux que d'en être privé ; leurs engagements en comportent l'abandon tacite.

Le recrutement des cadres en a-t-il souffert ? Certainement non. Les études des militaires de carrière avant et pendant leur passage aux écoles militaires, ne comportent aucune préparation à la politique, très peu à la sociologie. L'acquisition de ces connaissances en vue de leur utilisation professionnelle n'entre pas en leur esprit. Ils sont, par conséquent, étrangers à ces matières, sinon indifférents.

Cette lacune dans leurs connaissances nuit-elle à leur aptitude à la direction et au commandement de la troupe, à la connaissance de la psychologie des hommes ? On ne s'en est pas aperçu jusqu'à présent. Nuit-elle à la capacité administrative de ceux qui ont le goût ou la vocation de l'administration ? Il ne le semble pas. L'exemple du général Gallieni qui a été, sans contredit, le plus grand administrateur de Madagascar, montre qu'il n'en est rien.

Il ne semble donc pas qu'il soit indispensable, dans l'intérêt du pays en général, et de celui de l'armée, en particulier, d'accorder les droits politiques aux militaires de carrière. Et quant à l'administration, outre que ces droits ne sont pas fonction de la science administrative, on peut trouver des administrateurs pour les plus hauts emplois comme pour les plus modestes, dans les administrateurs civils. Quant à l'administration militaire, elle a ses écoles : celle de l'Intendance et celle des officiers d'administration.

Et si, par aventure, il se trouve des Gallieni dans l'armée, rien n'empêche de les employer au besoin : ce que l'on a toujours fait, d'ailleurs, et ce qu'il est sage, au surplus, de ne faire que tout à fait exceptionnellement. Il n'est pas douteux que si le cas de Gallieni pour Madagascar a été des plus heureux, on ne saurait dire de même, sans réserves, pour le cas de Liautey au Maroc, que pourtant Gallieni avait formé.

Ces conditions d'ordre général montrent que, tant pour le pays que pour l'armée, les droits politiques ne sont pas indispensables aux militaires de carrière.

On peut montrer sans difficulté, semble-t-il, que pour la vie interne du corps des militaires, il y aurait des inconvénients à leur attribuer des droits politiques avec leurs conséquences logiques et obligées, sans quoi ces droits seraient incomplets.

On peut supposer la suppression de l'armée, c'est une opinion. On ne peut pas supposer l'armée sans une discipline stricte et sans limites hors d'elle-même. C'en serait, à brève échéance, non pas la

dissolution, mais la source et le foyer d'agitations intérieures et insensiblement, extérieures, nuisibles à sa cohésion et à sa force, et dangereuses pour l'Etat.

Les Monck, les Boulanger, les Espinasse, les Saint-Arnaud y seraient bientôt en plus grand nombre que les Hoche, les Foy, les Chanas et les Labordère, pour ne citer que les morts.

Sans remonter au temps où les légionnaires faisaient et défaisaient les Empereurs et où les César passaient le Rubicon, on peut prévoir que ces exemples trouveraient des imitateurs. Et non seulement contre la République, mais contre tout régime qui leur laisserait ces droits sans limites.

D'un autre point de vue, que de causes de dissentiments, de désunion des militaires, de pressions et, peut-être, de révoltes intérieures ?

L'armée, dans son cadre d'officiers, est-elle l'émanation de la démocratie ? On sait bien que non. Pour un militaire républicain parvenu au plus haut grade, au maréchalat, par exemple, combien d'officiers d'esprit réactionnaire ? La presque totalité. Nous les connaissons tous et il est inutile de les désigner. Peut-on envisager leur élimination à l'entrée de la carrière ou, une fois admis, leur élimination de l'avancement ? Ce serait rétablir, pour certaines catégories de citoyens, l'exclusion des emplois publics, c'est-à-dire commettre une iniquité. La République le voudrait-elle qu'elle ne le pourrait pas en raison de son principe, d'abord, et de sa faiblesse ensuite, et cette faiblesse, c'est sa force. C'est sa force parce que c'est par son respect du droit qu'elle est faible, mais c'est ce respect qui la soustrait aux tentations de ses ennemis et à leurs attaques. Ils peuvent la détester, ils ne peuvent pas dire qu'elle les opprime ou seulement les lèse, ce qui fait qu'ils ne sont ni tentés, ni poussés à la détruire. Elle n'est pas créatrice de conjurations parce que le despotisme lui est inconnu.

On ne hasarde rien en disant que les droits politiques des officiers, en raison de la composition des cadres supérieurs, rendraient difficile aux officiers sortis du peuple le plein exercice de leurs droits. Ils feraient figure de perturbateurs et seuls les caractères bien trempés, les hommes de conviction les exerceraient entièrement et bien souvent, sans doute, non sans inconvénients pour leur tranquillité personnelle. L'armée française n'est pas une armée de parti comme l'armée rouge. Elle ne peut pas le devenir : le mieux pour elle et pour le pays est qu'elle reste en dehors des luttes politiques.

Actuellement, on peut y être, au su de tous, républicain. On le pourrait moins, peut-être, avec des droits politiques complets, car s'ils sont limités, ce ne sont plus des droits, ce sont des tolérances.

En conséquence, fort d'une expérience de 40 années de services, je suis pour le *statu quo* et d'avis de ne pas donner aux militaires de carrière les droits politiques.

* *

Il y a enfin, à ce refus, un motif d'actualité qui s'ajoute aux autres. La nouvelle loi militaire crée un corps de sous-officiers de carrière qui prendra de plus en plus d'importance et qui nous mène vers l'armée de métier dans ses cadres. Qui ne voit le danger ? ou les sous-officiers feront, en quelque sorte, cause commune avec leurs officiers, ou ils se sépareront de ceux-ci. Dans le premier cas, ils seront sous leur dépendance ; dans le deuxième, ils leur seront opposés, cela dans l'hypothèse de l'attribution des droits politiques à tous. Dans l'un et l'autre cas, leurs droits ne s'exerceront pas sans dommage pour la discipline, d'une part, la dignité des sous-officiers et l'autorité nécessaire des supérieurs, d'autre part.

Serrés près de leurs officiers, ce qui est le plus probable, ils les aideront, à l'occasion, dans une aventure. Opposés, ils exposeront leur corps à des brimades d'autorité ; de toutes façons, l'armée n'y gagnera rien et le pays y perdra la confiance qu'il a en elle.

Enfin, les droits politiques complets entraînent la

formation de partis depuis le plus blanc jusqu'au plus rouge, des cellules et des rayons peut-être, c'est-à-dire des rivalités, des polémiques, de la propagande des uns et des autres auprès de leurs hommes. On les empêchera, dira-t-on, par des mesures restrictives et limitatives. Où est, alors, le droit et y a-t-il des barrières contre le droit ? Le mieux est de ne pas le créer, puisque sa création ne peut être d'aucune utilité pour l'intérêt public, mais qu'au contraire, il peut lui être préjudiciable.

Cet exposé me dispenserait de répondre au questionnaire du Comité Central, mais par raison de précision, il semble nécessaire d'y répondre :

Doivent-ils jouir du droit de vote ? Non.

Doivent-ils jouir du droit d'être éligibles ? Non.

D'adhérer à un parti politique, de prendre part aux réunions privées, aux réunions publiques, de faire partie du bureau, d'avoir dans l'association voix délibératives ? Ici, on ne saurait formuler d'interdiction absolue parce qu'elle pourrait être sans effet dans certains cas. L'adhésion à un parti n'est pas nécessairement publique, l'assistance à des réunions privées ou publiques non plus. Il suffit, pour ces cas, que l'officier ou tout autre militaire de carrière n'y ait aucune place ostensible. Il n'est pas de même s'il fait partie du bureau ou s'il a voix délibérative. Il suffit d'appliquer l'interdiction à ces deux cas. Mais s'il n'est ni électeur, ni éligible, quelle raison aurait-il de s'y exposer ?

Peut-il prendre part aux manifestations ? Non.

Les assimilés doivent-ils continuer d'être soumis au régime qui les régit actuellement ? Oui, s'ils sont dans la carrière à titre permanent et s'ils ont la qualité de militaires de carrière, les prérogatives dans leur emploi, la solde par assimilation de grade, et la retraite de ceux-ci. Le statut qui les régit peut, sans doute, être amendé, mais non dans son essence.

Doivent-ils jouir du droit d'association ? Oui, pour toute association de caractère mutualiste, coopératif ou d'art. Non, si de près ou de loin, l'association a un caractère syndicaliste.

Du droit de parler ou d'écrire sans être soumis à la censure préventive ? Non pour le droit de parler en public, à titre de conférencier, par exemple. L'autorisation devrait toujours être nécessaire et la nature de la conférence soumise à l'approbation.

En ce qui concerne le droit d'écrire, il pourrait être étendu sous la double condition que tout écrit serait soumis aux pénalités de droit commun, jugé par les tribunaux ordinaires et non par la juridiction militaire, avec toutes ses conséquences pénales et civiles.

Il n'est pas à prévoir qu'il en résulte des inconvénients pour l'Etat, qui lui aussi serait partie civile, au besoin ; les dommages pour les personnes trouveraient leur protection et leur réparation dans les tribunaux. Le militaire, dans ce cas, serait jugé comme tout citoyen peut l'être.

Et sous cette forme, le droit d'écrire pourrait être libre, la responsabilité de l'auteur pouvant toujours être engagée et saisie.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme Hommage à Ferdinand Buisson

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT.

Edition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs

Réduction de 30 % aux Sections

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 28 février 1929

BUREAU

Statistique. — Le secrétaire général signale une augmentation du nombre des ligueurs et du nombre des abonnés des *Cahiers*.

En juillet 1928, nous avions 147.955 ligueurs et 18.459 abonnés.

Nous comptons actuellement 148.190 ligueurs et 18.507 abonnés.

Minorités nationales. — Le Bureau s'était déclaré en principe favorable à l'initiative prise par la « Commission des Minorités nationales » et avait demandé à M. Hoog de nous faire tenir le texte de son vœu.

Voici ce vœu :

Les organisations soussignées, Considérant qu'un des malaises dont souffre actuellement l'Europe est créé par la situation des Minorités enclavées dans les Etats et par les plaintes auxquelles cette situation donne lieu :

Font appel à la Société des Nations pour qu'elle veuille à ce que, partout, le droit de ces Minorités soit respecté, quant à la religion, la langue, la culture et les coutumes ;

Et, pour que ce but puisse être atteint, émettent le vœu qu'un organisme spécial présentant toutes les garanties désirables de conscience et d'impartialité soit institué auprès de la Société des Nations pour recevoir et étudier les plaintes provenant des Minorités et que, lorsque ces plaintes seront reconnues fondées, la Société des Nations intervienne auprès des gouvernements en cause avec toute l'autorité que lui donnent les textes des traités et l'article II du Pacte Constitutif.

Le Bureau l'accepte.

Commission d'Alsace. — Le Bureau a décidé de réunir une petite commission qui étudierait les questions d'Alsace.

Quelles questions convient-il d'inscrire à l'ordre du jour de la première séance ?

M. Guernut propose d'étudier le projet de M. Peirote.

Le Bureau est d'accord.

Chevé (Affaire). — M. Chevé a été condamné à 6 mois de prison pour insoumission. Il a accompli intégralement cette peine. Il ne peut donc être question de demander sa grâce.

A l'expiration de sa peine, il devait accomplir son service militaire. Pour échapper à cette obligation, il est passé en Belgique où il se trouve à l'heure actuelle. Légalement, il n'y a absolument rien à faire pour lui. Dès qu'il mettra le pied sur le territoire français, l'autorité militaire l'enverra à la caserne.

Il n'est accordé de remise de service militaire pour aucun motif, tant que Chevé n'aura pas atteint l'âge où l'on est dégagé de toute obligation, il n'a que le choix de rester à l'étranger ou de faire son service.

M. Victor Basch dit que cet homme a souffert pendant plusieurs années ; il a été séparé de sa famille. Prenant ces faits en considération, le gouvernement ne pourrait-il, au cas où Chevé se rendrait, lui faire terminer son service militaire dans une formation sanitaire ?

Le Bureau charge le secrétaire général de s'en informer.

Incompatibilités parlementaires. — Le Comité s'est prononcé plusieurs fois au sujet des incompatibilités parlementaires ; mais, nous nous sommes fait observer, il n'a jamais exprimé nettement son avis sur la question du cumul du mandat parlementaire et de l'exercice de la profession d'avocat.

M. Appleton et les conseils juridiques ont demandé qu'une limitation fut apportée à l'activité des parlementaires avocats. Mais leurs rapports n'ont été publiés dans les *Cahiers*, qu'à titre documentaire (p. 75).
« Le Comité devra se prononcer après le Congrès. »

Etudiants macédoniens. — Les étudiants macédoniens avaient demandé qu'il fût donné lecture de la lettre suivante à notre meeting contre « Les méfaits du fascisme » :

« Notre Ligue, fidèle à sa tradition de lutter pour la conservation des droits élémentaires de l'homme et du Citoyen, fidèle à son but de protester contre toute violence, organise le meeting d'aujourd'hui pour élèver la voie contre la plus nouvelle et la plus cruelle dictature, celle de Belgrade. Nous profitons de l'occasion pour vous exprimer notre profonde reconnaissance pour la sympathie et l'appui moral que la Ligue a manifesté à l'égard de notre peuple martyr. Nous vous félicitons pour la noble initiative de faire sortir la vérité sur la terreur qui règne dans tout le royaume S. C. S. et que souffrent, comme le peuple macédonien, d'autres peuples ! »

La dictature proclamée par le roi Alexandre, qui est en réalité un absolutisme inconnu jusqu'à présent à l'histoire, n'étonne point les Macédoniens et la situation dans leur pays demeure la même.

Depuis dix ans, la Macédoine se trouve sous une dictature affreuse. La violence et l'arbitraire y règnent. On foule avec une cruauté et un cynisme mouï les droits les plus sacrés de l'homme, les droits que la Révolution Française a proclamés. Mais le régime établi en Macédoine fit tache d'huile dans tout le royaume. Aujourd'hui, toute la Yougoslavie est macédonisée. On y foule les droits non pas seulement de quelques citoyens, mais de pays entiers. On supprime des organisations politiques et culturelles ; on touche aux croyances religieuses ; on souille les traditions, l'âme des nations entières. On prépare une dénationalisation systématique et impitoyable. De toutes les dictatures, celle de Belgrade est la plus cruelle, non seulement parce qu'elle méconnaît les libertés, non seulement des partis et des classes, mais encore des peuples entiers.

La nouvelle dictature menée par l'organisation des chauvins serbes, « La main blanche », qui, en 1914, organisa l'assassinat du prince Ferdinand d'Autriche, provoquant par là la grande guerre, ne s'arrêtera pas, aujourd'hui non plus, devant quelque grande folie. Les hommes de « La main blanche », dans leur désir de détourner l'attention des peuples asservis, provoqueront quelque nouveau conflit qui peut dégénérer en une nouvelle tuerie terrible.

N'oublions pas que les Balkans sont l'endroit sensible de l'Europe. La paix est menacée plus que jamais ! Veillons sur elle.

Fidèles à l'ancienne devise : « La Macédoine pour les Macédoniens », nous invitons tous les peuples asservis du Royaume des S. C. S. à se ranger sous le drapeau de la Yougoslavie fédérative. C'est seulement la victoire du principe fédéral qui peut assurer la paix intérieure dans le pays et qui peut écarter le danger de la guerre.

La transformation de la Yougoslavie en un Etat fédéral constituera un pas décisif pour la Fédération de tous les pays balkaniques.

Nous demandons à tous les citoyens français, qui sont amis de la Justice et de la Liberté et à qui la paix est chère, de soutenir les peuples yougoslaves dans leur lutte juste et sacrée.

Vive la Macédoine libre ! Vive la Fédération ! »

Charpenton. — La Section de Forges a exclu M. Charpenton pour des raisons de politique locale.

La Fédération a conclu à la réintégration de Charpenton. M. Herold qui a étudié le dossier a adopté le rapport de la Fédération. La Section a été mise en demeure de réintégrer Charpenton. Elle ne nous a pas répondu.

Si elle ne donne pas sa carte à M. Charpenton, que doit faire le Comité Central ?

Le Bureau estime qu'en cas où la Section ne le réintégrerait pas, le Comité Central doit envoyer sa carte à M. Charpenton.

Statut du personnel. — Le secrétaire général donne lecture au bureau d'un projet de statut du personnel élaboré l'an dernier par le chef du personnel en collaboration avec le délégué élu du personnel.

Le Bureau accepte ce projet.

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH.

Présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold, vice-président ; Guernut, secrétaire général ; F. Corcos, A. Chenevier, E. Frot, E. Kahn.

Excusés : MM. Appleton, Grumbach, Lafont, Languevin, Mme Ménard-Dorian, MM. Oesinger, Prud'hommeaux et Sicard de Plauzoles.

Congrès (Projet de résolution). — M. V. Basch lit les projets de résolution de notre collègue Ruyssen sur les questions à l'ordre du jour du Congrès. Il estime préférable de ne faire qu'un seul projet dont il donne le plan général.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part les membres présents sur les points de ces différents projets.

M. Basch accepte de rédiger un texte qui sera soumis au Comité dans sa prochaine séance.

Séance du 14 Mars 1929

BUREAU

Assurances sociales (Propositions de la Fédération des Landes). — La Fédération des Landes a pris l'initiative de grouper dans une « Association mutuelle départementale des travailleurs » les futurs bénéficiaires de la loi sur les assurances sociales. Appartient-il à la Ligue de fonder des caisses primaires d'assurances sociales ?

Le Bureau pense qu'il est préférable qu'une Section ou une Fédération de la Ligue ne constitue aucun autre groupement, si intéressant qu'en soit le but.

Mais si des ligueurs, à titre individuel, constituent des caisses primaires, plutôt que d'en laisser l'initiative à des adversaires, on ne saurait que les en féliciter.

Audibert (Mise en liberté provisoire). — Mme Audibert nous a demandé d'intervenir pour la mise en liberté provisoire de son mari « gravement malade ».

Le Bureau constate qu'il n'a pas les certificats médicaux qui lui permettraient d'intervenir utilement.

Légion étrangère. — La Ligue allemande demande : 1° que le recrutement de la Légion étrangère soit interdit en pays occupé ; 2° que ne puissent s'engager à la Légion les jeunes Allemands n'ayant pas 21 ans ; 3° que soient libérés certains légionnaires pour des raisons d'humanité.

M. Basch estime qu'en raison des réclamations soulevées par la Légion étrangère, la Ligue pourrait étudier la possibilité d'en demander la suppression.

Voici l'avis des conseils juridiques :

La France n'est pas la seule puissance qui possède une Légion étrangère. L'Espagne, elle aussi, en a une qui compte, elle aussi, des Allemands et jamais l'Allemagne ne le lui a reproché.

Faut-il, pour sauvegarder le bon renom de notre pays et surtout pour éviter entre la France et l'Allemagne des difficultés, supprimer la Légion étrangère ? Nous ne le croyons pas.

Mais pour sauvegarder notre bon renom et soustraire le recrutement de la Légion étrangère à toute critique, il suffirait, à notre avis, d'exiger du gouvernement français un contrôle rigoureux de la régularité des engagements contractés à la Légion et, surtout, d'obtenir des pouvoirs publics qu'aucun engagement ne fût reçu, qu'aucune propagande en faveur de la Légion étrangère ne fût faite dans les consulats, légations et ambassades de France à l'étranger.

Jasienski (Bruno). — La Ligue a fait des démarches en faveur de M. Bruno Jasienski, homme de lettres polonais, qui avait reçu un avis de refoulement. M. Jasienski avait déclaré sur l'honneur qu'il s'occupait uniquement de littérature et notamment de littérature dramatique, qu'il ne faisait aucune propagande d'ordre politique et qu'il n'était pas communiste.

La Ligue a fait des démarches sur la foi de ces renseignements. M. Jasienski a obtenu des sursis-départ.

Or, un de nos correspondants, accompagné d'un interprète, a assisté à la représentation d'une pièce de M. Jasienski. La pièce était jouée par des ouvriers dans un milieu ouvrier et conçue dans l'esprit du théâtre de propagande russe ; le public a chanté l'*Internationale* ; des enfants en béret rouge exécutaient des hymnes révolutionnaires que le public écoutait avec la plus grande piété et reprenait en chœur. C'était le jour de l'élection de Marty. La représentation a été interrompue et à l'annonce des résultats du scrutin, le public a manifesté une joie triomphante. Il semble donc certain que Jasienski ait de la propagande communiste par le théâtre dans ses milieux polonais de Paris.

Devons-nous poursuivre nos démarches en sa faveur ?

M. Victor Basch estime que, la réunion étant privée, la Ligue doit intervenir.

Italiens fascistes (Manifestation). — Des enfants italiens, dont les familles demeurent en France, avaient été envoyés en vacances par les soins d'un Comité italien sur une plage d'Italie. Au retour, les enfants tous revêtus de la tenue fasciste, chemise noire et bonnet, défilèrent dans les rues en chantant l'hymne fasciste.

La Section de Briey s'étonne qu'une manifestation qu'elle juge des plus choquantes n'ait pas été interdite.

La Ligue demandera au Gouvernement d'exiger des agents consulaires italiens plus de discrétion dans les manifestations de leurs ressortissants.

Conférences en période électorale. — Une de nos Sections avait exprimé le désir d'organiser dans la deuxième quinzaine d'avril, pendant la période électorale, deux conférences sur « Les élections municipales au double point de vue commercial et politique ». Nous avons fait remarquer à nos collègues qu'une conférence sur ce sujet, à une date si proche des élections municipales, pourrait être considérée comme une manifestation électorale. Nous leur avons demandé d'y renoncer. Le président nous répond que si nous n'envoyons pas l'orateur demandé aux conditions habituelles, il donnera sa démission.

Le Bureau rappelle au secrétaire général qu'il l'a prié de ne pas répondre à des demandes d'orateurs, faites sous menace de démission. D'autre part, il est préférable de choisir un autre sujet ou de remettre la conférence à une date postérieure aux élections municipales. Quel que soit le tact du conférencier, on ne peut assurer qu'un contradicteur ne l'amènera pas à dire des paroles qui pourront être considérées comme une immixtion dans la lutte locale. Nous demanderons à nos amis de choisir une autre date.

Congrès fédéraux (Délégués non ligueurs). — Nous avons appris plusieurs fois par les journaux que des orateurs sympathisants, mais non inscrits à une Section, avaient été invités à prendre part aux travaux des ligueurs dans des Congrès fédéraux.

Le secrétaire général est invité par le Bureau à rappeler aux organisateurs des Congrès que seuls les ligueurs peuvent prendre part aux discussions.

Bessarabiens (Projet de protestation). — Le Bureau accepte le projet d'ordre du jour que voici :

Le Bureau de la Ligue.

Considérant que l'Association des Emigrés Bessarabiens est fondée conformément à la loi de 1901 sur les Associations et que ses statuts ont été régulièrement déposés à la Préfecture ;

Que cette association a donc le droit d'exercer son activité sous la protection des lois en général et de la loi de 1901 en particulier, qui ne distingue point entre les associations composées de nationaux et les associations composées d'étrangers ;

Que cette association a tenu, conformément à ses

statuts, son assemblée générale, à la date du 7 décembre dernier, et qu'à la sortie de cette réunion, les membres de l'association, au nombre de 130 environ, composés en majorité de femmes et de jeunes filles, ont été encerclés à la porte même de l'Hôtel des Sociétés Savantes et mis en demeure de montrer leurs papiers ;

Que plus de 30 arrestations ont été opérées dans les conditions les plus arbitraires, sans même tenir compte de la régularité des papiers présentés ; qu'enfin, les personnes arrêtées ont été entassées dans une auto de la Préfecture, emmenées sans aucun égard et retenues jusqu'à 3 heures du matin.

Que, sans rechercher le fondement du droit que s'arroge la police d'interpeller sur la voie publique les personnes qui usent du droit naturel d'aller et de venir, il convient, en la circonstance, d'élever une vigoureuse protestation contre la véritable violation de la loi qui a été commise ;

Que le droit d'association, comme le droit de réunion, font partie des libertés publiques essentielles et qu'aucun moyen, fût-il détourné, d'y porter atteinte ne saurait être toléré ;

Qu'en l'espèce, il s'adressait, d'une part, à l'assemblée générale d'une association régulièrement constituée, et d'autre part, d'une réunion essentiellement privée, l'assemblée générale ayant eu lieu sur convocations adressées aux membres de l'assemblée et ces convocations ayant été exigées à l'entrée ;

Qu'aucune réunion privée, qu'aucune assemblée générale, qu'aucune réunion publique ne peut se tenir librement, si ceux qui y assistent, comme c'est leur droit, sont exposés, à la sortie, aux vexations, interrogatoires et brimades auxquels ont été soumis les émigrés bessarabiens ;

Que de pareils faits ne peuvent pas demeurer sans sanction ;

Estime qu'il convient de saisir le ministre de l'Intérieur aux fins d'enquête ; que cette enquête doit avoir pour premier objet de prendre, vis-à-vis du fonctionnaire responsable, les mesures nécessaires, et comme second objet, de rechercher s'il ne s'agit pas en l'espèce, non pas seulement, d'une faute ou maladresse de subalternes, mais d'instructions plus générales qui auraient alors pour objet direct, par un véritable détournement de pouvoir, de rendre impraticable pour les étrangers le libre exercice du droit de réunion sous toutes ses formes, même sous la forme légale de l'assemblée générale d'une association régulièrement déclarée.

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch.

Présents : MM. V. Basch, président ; A-Ferdinand Herold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Jean Bon, Félicien Challaye, A. Chagnévier, F. Corcos, S. Grumbach, Emile Kahn, Ernest Lafont.

Excusés : MM. Paul Langevin, M. Hiersant, Dr. Sicard de Plauzoles, Mme Ménard-Dorian.

Congrès de Rennes (Projet de résolution). — M. Basch rappelle que dans sa séance précédente le Comité a décidé de ne soumettre au Congrès qu'un seul projet de résolution embrassant toutes les questions traitées par les divers rapporteurs. Il propose de confier à M. Guernut la rédaction de ce projet.

M. Emile Kahn demande qu'au préalable, on se mette d'accord sur les points à retenir.

Le Comité Central examine, paragraphe par paragraphe, les projets de résolution qui lui sont parvenus.

Après quoi, M. Guernut accepte de se charger de la partie centrale du projet, étant bien entendu qu'il se bornera à mettre en forme les observations et les idées qui auront prévalu dans la discussion ; d'autre part, l'introduction et la conclusion seront rédigées par M. Basch.

Adopté.

NOS INTERVENTIONS

Pas de brimades en Rhénanie !

Au lendemain des interpellations sur les trois cents morts de l'armée du Rhin, M. Painlevé, ministre de la Guerre, a fait savoir qu'il ne tolérerait, sous aucune forme et contre qui que ce fut, aucune espèce de représailles ; qu'aucun de ceux qui, directement ou indirectement, avaient informé les interpellateurs ou les membres de la Commission d'enquête ne seraient inquiétés, ni recherchés. (N. p. 159 et 209).

Et nous croyons savoir que, par voie de circulaire et par la voie orale, le général Guillaumat, s'adressant aux chefs de corps et de services, a renouvelé expressément ces instructions (circulaire 240 I/S 20 mars 1929).

Est-ce que le ministre de la Guerre, est-ce que le général Guillaumat ont été obéis ?

* *

Le 22 mars, dans la matinée, le général Guillaumat réunissait à Trèves les chefs de corps et de services et leur enjoignait de laisser tranquilles tous ceux de leurs collaborateurs qu'ils soupçonnaient d'avoir renseigné des civils ou des commissaires sur l'état de santé des troupes en Rhénanie.

Or, le même jour, à quatre heures de l'après-midi, un chef de bataillon d'un service annexe — dont M. le ministre de la Guerre sait le nom et la qualité — rassemblait dans son bureau tout le personnel masculin sous ses ordres et lui assénait le discours que voici : « Tout ce qu'a révélé la Ligue des Droits de l'Homme est entièrement faux. La Commission d'enquête l'a établi.

« Je répons de la bienveillance des officiers pour leurs hommes. S'il y a eu autant de morts, c'est que les soldats ont été trop ménagés. Lorsque j'étais dans la troupe, je ne mettais pas les hommes dans une boîte à colon et j'obtenais d'eux tout ce que je voulais.

« Les sanctions ministérielles ? tout à fait injustes. Du reste on ne les a prises que pour calmer l'opinion publique, que les gens de la Ligue ont traité avec mépris.

« Ah ! cette Ligue ! sous des prétextes généreux, c'est une tâche inavouable et antinationale qu'elle poursuit. Elle fait mener en France une campagne de presse par le Parti socialiste et par le Parti communiste. Parallèlement elle en déchaîne une autre en Allemagne : tout cela pour que le prestige de l'armée descende dans le quatrième dessous.

« Bien entendu, après ce qui leur semble une victoire, les ligueurs d'ici vont redoubler leur propagande et recruter de nouveaux membres.

« Je vous mets en garde.

« Je ne peux pas évidemment vous empêcher d'y adhérer. Mais si je l'apprends, tant pis pour vous ! car je vous retirerai ma confiance. Je n'admets pas d'espions dans mon personnel. »

C'est ainsi que ce singulier chef de bataillon interpellait à quatre heures de l'après-midi les ordres donnés le matin par le général Guillaumat.

Ayant prononcé cette solennelle harangue, le commandant fit alors venir en particulier un de ses secrétaires civils, employé impeccable, très bien noté et proposé pour un prochain avancement.

« Je me doutais bien, lui dit-il, que vous faisiez partie de la Ligue ; mais maintenant j'en ai la certitude ; je vous ai rencontré l'autre soir, et vous étiez en train de compléter avec le professeur X... et l'agent consulaire Y...

« Or, entendez-moi bien, ce que la Ligue a fait est dégoûtant. Elle a affolé les familles des soldats pour salir l'armée, et faire le jeu des révolutionnaires et de l'Allemagne.

« Vous n'avez plus ma confiance. Je vous la retire.

Je ne veux pas être surveillé par des gens comme vous. »

Trois jours après, le secrétaire était réprimandé avec violence pour un détail insignifiant.

« Je crains, mon commandant, d'apercevoir une relation entre vos paroles de la semaine dernière et votre attitude d'aujourd'hui ? »

— « Parfaitement, reprit le commandant. Nous n'avons pas, j'imagine, à ménager des individus qui nous tirent dans le dos. »

Voilà un fait irrécusable. J'en pourrais citer quelques autres.

M. le ministre de la Guerre voudra bien convenir qu'ils sont fâcheux et qu'ils appellent de toute urgence une sanction pour qu'ils ne se renouvellent ni à Trèves, ni dans le voisinage.

M. le ministre de la Guerre ne doit tolérer, sans la punir, aucune espèce de brimade contre aucun individu qu'on soupçonne. Et — il le sait bien — on soupçonne indistinctement tous les républicains.

Il ne doit pas le tolérer, d'abord parce qu'il l'a promis. Et cela certes devrait suffire.

Il ne doit pas le tolérer, ensuite, parce que ce serait injuste. Parmi ceux qui nous ont renseignés ne figure aucun officier, aucun sous-officier, aucun soldat, aucun auxiliaire civil du Service de Santé. Les Sections de la Ligue, avant d'« aller » Paris, ont fait discrètement le nécessaire là-bas, et c'est devant le silence et la carence des autorités locales que, très discrètement encore, elles ont saisi le Comité Central. Il est impossible de procéder avec plus de correction.

M. le ministre de la Guerre ne doit pas tolérer de brimades, parce qu'elles risquent de s'exercer à faux. Par exemple, l'employé dont j'ai conté la mésaventure est étranger à toute espèce d'enquête ; il n'a participé à aucune espèce de démarche. Ceux qui ont envoyé des rapports à la Ligue en ont pris la responsabilité sous leur signature et, lorsqu'ils ont demandé à être entendus par le colonel Picot, ils lui ont fait passer leur carte de visite.

C'étaient par exemple :

M. X... professeur de première au lycée, 50 ans, père de cinq enfants, membre du Conseil presbytéral protestant, croyant et pratiquant, conscience noble et scrupuleuse.

M. Y... lieutenant de cavalerie en retraite, marié, quatre enfants, 65 % d'invalidité, Légion d'honneur pour faits de guerre et T. O. E., six citations, quatre blessures, membre du groupement des officiers mutilés, Croix de Feu et décorés au péril de leur vie.

Jolie figure et joli passé d'antipatriote, n'est-ce pas ?

Qu'on ne cherche pas plus avant. De responsable, il n'y en a qu'un : c'est le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme qui, confiant dans l'esprit critique de ses représentants, a affirmé, affirme encore la véracité de leurs dires et attend un démenti.

Il serait inélagant de se venger sur d'autres quand l'auteur du « crime » se déclare et qu'il s'offre. Qu'on s'en prenne à lui, si l'on ose.

Mais je suis bien rassuré ; M. le ministre de la Guerre est un homme loyal et le souci de la justice l'inspire. Par lui, aucun membre de la Ligue, aucun républicain, aucun citoyen ne sera l'objet de brimades, et j'espère bien qu'il réserve des surprises à ceux qui les auront brimés. — H. G.

La Ligue a protesté contre ces faits le 11 avril. Elle ne doute pas que M. le ministre de la Guerre ne prenne les mesures qui s'imposent. Elle y veillera.

La protection de la santé publique

A Monsieur le président du Conseil

L'opinion publique avait appris avec satisfaction, par les journaux du 17 avril, que le Gouvernement français, en application des conventions internationales, avait prescrit les mesures indispensables pour protéger le territoire français contre l'épidémie de variole qui sévit en Angleterre.

C'est avec stupeur que nous avons reçu l'information que, le même jour, le Conseil des Ministres décidait que les mesures qui venaient d'être prescrites étaient « provisoirement suspendues » et qu'une conférence des autorités sanitaires britanniques et françaises serait convoquée pour prendre d'un commun accord toutes les précautions utiles.

Il est de toute évidence que la première des précautions utiles était précisément l'application immédiate des mesures prophylactiques les plus rigoureuses, conformément aux accords internationaux acceptés précédemment par le Gouvernement britannique, tout retard pouvant avoir pour conséquence l'invasion de notre territoire par la variole et le développement de cette épidémie meurtrière.

On s'explique difficilement que le Gouvernement ait suspendu les mesures de préservation prises par les services d'hygiène, ces mesures ne pouvant avoir d'effet qu'autant qu'elles seraient appliquées immédiatement et de la façon la plus stricte.

Les fonctionnaires du service d'hygiène qui ont pris l'initiative des mesures que le Gouvernement a commises l'erreur de suspendre, doivent être félicités.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme a le devoir d'élever la plus énergique protestation contre l'imprudence commise par le Gouvernement, imprudence qui risque de déchaîner sur notre population une épidémie redoutable.

Un grand ministre anglais, Disraéli, a dit : « Le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'Etat ». C'était le cas de s'en souvenir.

(20 avril 1929.)

Les mesures prophylactiques, prévues par les conventions internationales, ont été remises en vigueur le 21 avril.

L'extradition de Zoccola

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur M. Ettore Zoccola, de nationalité italienne, qui a fait l'objet d'une demande d'extradition de la part du Gouvernement italien.

Précédemment, administrateur de la « Banque Populaire de Turin », à Turin (Italie), M. Zoccola s'était retiré de cet établissement. Il avait reçu, en partant, quitus de l'administrateur-délégué de la Banque, M. Bagnaseo, consul à Turin (déclaration du 23 mars 1925).

Or, le 24 novembre 1926, M. Zoccola, se trouvant en France, était mis en état d'arrestation, par suite d'une demande d'extradition présentée contre lui par le Ministère Italien des Affaires Etrangères.

La demande, cependant, était retirée trois jours après, et M. Zoccola remis en liberté.

Arrêté de nouveau quelque temps après dans les mêmes circonstances, puis rendu à la liberté, M. Zoccola fut arrêté une troisième fois, toujours sur la demande de son Gouvernement.

Celui-ci reprochait à M. Zoccola sa gestion financière dans la Banque Populaire de Turin, déclarée en faillite.

En dépit d'apparences d'une inculpation de droit commun, la demande de l'Etat requérant est inspirée par un motif politique, ainsi que le révèle les circonstances.

En effet, après avoir quitté Turin en 1925, M. Zoccola s'était rendu en France, où il avait fondé la Banque Commerciale Franco-Italienne, avec siège à Toulouse (Haute-Garonne) pour favoriser les agriculteurs italiens du Sud-Ouest de la France. Il n'est pas contesté que le Gouvernement de Rome avait songé à l'aide que pourrait apporter la nouvelle banque aux ressortissants acquis à ses idées. En fait, la Banque Commerciale Franco-Italienne de Toulouse trouva sa clientèle dans la colonie antifasciste. D'où le mécontentement à l'égard de M. Zoccola contre qui fut lancée la première demande de novembre 1926.

Cependant, dès le jour de la première arrestation

de M. Zoccola, M. Mario Villa, son avocat, demandait télégraphiquement au président du Conseil italien la révocation immédiate de la demande d'extradition.

Cette révocation fut acquise sur triple promesse donnée par M. Villa au comte Avezzana, ambassadeur à Paris : 1° de la démission de M. Zoccola de ses fonctions d'administrateur de la Banque de Toulouse ; 2° du départ de France de M. Zoccola ; 3° du libre choix laissé à l'ambassadeur de la nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque.

Cette banque étant elle-même tombée en déconfiture, M. Zoccola fut rendu responsable par l'ambassade de difficultés rencontrées dans la liquidation : la demande d'extradition fut reprise une deuxième fois.

Elle devait l'être, enfin, une troisième fois, le 18 février 1929, à la suite des mêmes tractations : M. Zoccola aurait livré des documents compromettants pour ses adversaires politiques.

Les deux déclarations ci-jointes de MM. Francesco Eiccoffi, ancien député, et Villa, en date du 2 avril 1929, donnent en partie l'explication des circonstances dans lesquelles ont été dirigées les poursuites.

Malgré le caractère politique de celles-ci la Chambre des mises en accusations de Paris a donné, le 14 mars 1929, un avis favorable à la demande d'extradition.

Nous vous prions instamment, Monsieur le Ministre, de vouloir bien ordonner au sujet de cette affaire un supplément d'enquête, permettant de préciser la nature véritable du procès. M. le Préfet de la Haute-Garonne notamment et M. le Président du Tribunal de commerce de Toulouse, pourraient utilement être invités à apporter leur témoignage.

(13 avril 1929.)

Admis à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du 1^{er} juin 1927, M. Jonas, ex-instituteur, attendait depuis plus d'un an la liquidation de la pension qui lui était indispensable pour subvenir à ses besoins. — Le livret de pension de M. Jonas est transmis au Préfet du Nord, chargé de le faire parvenir à l'intéressé.

M. Guerri Rezki commis de la trésorerie à Constantine, sollicitait un changement de résidence pour se rapprocher de sa famille, établie en Kabylie. — Il obtient sa nomination à Bougie.

M. M..., élève au service de santé militaire du Val de Grâce, sollicitait depuis plusieurs mois l'autorisation d'épouser Mme R... Celle-ci, divorcée depuis 1925, avait obtenu la garde de son enfant. Elle travaillait régulièrement et vivait chez ses parents. Elle jouissait, chez ses patrons et auprès de ses voisins, d'une réputation parfaite. — L'autorisation sollicitée par M. M..., lui a été accordée.

M. Guilloux, ancien préposé des douanes, comptant plus de 26 ans de services et admis à la retraite le 1^{er} décembre 1927 sollicitait en vain la liquidation de sa pension. Sa mère, âgée de 77 ans, était à sa charge et ses modestes ressources ne pouvaient suffire à assurer son existence. — Satisfaction.

M. Turrioni, réfugié politique italien, arrivé en France sans passeport, se voyait pour cette raison refuser la carte d'identité. Cependant, cet étranger qui possédait un certificat de domicile et un certificat de travail visé favorablement par le service de la main-d'œuvre étrangère, nous était représenté comme tout à fait honorable. — Il est admis à résider en France.

M. Sabetay, de nationalité roumaine, arrivé dans notre pays le 30 juin 1928 porteur d'un passeport visé pour une durée de deux mois, sollicitait l'autorisation de résider en France. Il avait présenté à l'Office de la Main-d'œuvre étrangère un certificat de travail et avait obtenu un avis favorable. — Satisfaction.

M. Bigles, commis greffier à la prison de Fresnes, sollicitait la révision de sa pension proportionnelle depuis le mois de juin. Atteint de tuberculose pulmonaire et de surdité, il devait faire face aux frais relativement élevés que nécessitait l'état de sa santé. — Un projet de liquidation de pension est établi en faveur de M. Bigles.

Mme veuve Rabinovitz, de nationalité turque, arrivée en France en septembre 1926 avec un passeport visé pour transit seulement, sollicitait l'attribution d'une carte d'identité. Mère de deux enfants, âgés de 4 ans et 2 ans et demi, Mme Rabinovitz venait rejoindre sa famille, établie dans notre pays, qui subvenait entièrement à ses besoins. — Mme Rabinovitz est autorisée à résider en France à condition de n'occuper aucun emploi salarié.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégations du Comité Central

- 6 mars. — Paris (XV), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 10 mars. — Bourgoin (Isère), Congrès fédéral, M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 10 mars. — Lavour (Tarn), Congrès fédéral, M. Hérold, membre du Comité Central.
 13 avril. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Hérold, membre du Comité Central.
 13 avril. — Jeumont (Nord), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 13 avril. — Viroflay (Seine-et-Oise), Mme Kroecker-Bach.
 14 avril. — Hautmont (Nord), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
 14 avril. — Chambly (Oise), M. Mottini.
 14 avril. — Chécny (Loiret), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 14 avril. — Charny (Yonne), M. Miallane.
 14 avril. — Avize (Marne), M. Challaye, membre du Comité Central.

Délégués permanents

- Du 4 au 13 avril M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Donges, Coubron, La Montagne, Le Pellerin, Blain, Châteaubriant, St-Malo, Vallet, Trignac, Presqu'île Guérandaise, Basse-Indre, St-Brévin-des-Pins (Loire-Inférieure).
 Du 6 au 14 avril, M. Enfière a visité les Sections suivantes : Monts-sur-Guesnes, Loudun, Mirabeau, Montreuil, Bonnin, Lenclôtre, Châtelleraut, Rouillé, Quincy, Montmorillon, Neuville, (Vienne).
 Du 6 au 15 avril M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Portbail, La Haye-du-Puits, Montmartin-sur-Mer, Coutances, Barneville, Cherbourg, Equeurdreville, Pontorson, Sourdeval, Avranches, Granville, St-Hilaire-du-Harcourt (Manche).

Autres conférences

- 13 janvier. — Bazé-le-Chatel (Ain). Conférence à Saint-Laurent-Mâcon, par M. Nicolle.
 21 janvier. — Paris (7^e). M. C. Richet.
 Mars. — Paris (7^e). M. Pierson.
 Mars. — Paris (7^e). M. Max Sorel.
 3 mars. — Gargenville (Seine-et-Oise), M. Caillaud.
 3 mars. — Mayenne (Mayenne), M. Chabrun.
 10 mars. — Fédération de l'Ande. M. Demons.
 10 mars. — Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire). Conférence à Pont-de-Ruan, par M. Ballon.
 10 mars. — Flers. M. Guérin de Guer, délégué fédéral.
 10 mars. — Houilles (S.-et-O.). M. G. Combaut.
 10 mars. — Le Bois d'Oingt (Rhône), M. Loyet, président fédéral.
 10 mars. — Saint-Malo-Saint-Servan. M. Gonnon, avocat à la cour de Rennes.
 11 mars. — Decazeville (Aveyron), Mme Malaterre-Sellier.
 12 mars. — Moreuil (Somme), M. Lebel, président de la Section d'Amiens.
 17 mars. — Montargis, Congrès fédéral, M. Viollette.

Campagnes de la Ligue

Alsace (Lois laïques en). — Chenerailles demande l'insubordination immédiate de l'école laïque en interconfessionnelle dans les communes qui en feront la demande, la suppression pour les candidats aux écoles normales d'Alsace de l'obligation d'appartenir à une confession quelconque. Confolens qui revendique l'étude obligatoire du français, Meaux et Saint-Hilaire-la-Palud, réclament l'application intégrale des lois laïques. Malaville précise que cette application doit être graduelle.

Articles 70-74. — Challanges demande leur disjonction définitive. Dol de Bretagne, Montbron protestent contre les articles 33 à 43 du collectif.

Congrégations. — Audincourt, Bouillé-Loretz, Confolens, Fresnay, Gap, Houilles, Malaville, Puy-Guillaume demandent la stricte application des lois laïques de 1887, 1901, 1904. En outre, Bouillé-Loretz souhaite la création de missions laïques à l'étranger. Falaise, qui admet la liberté d'association contrôlée, se réserve en ce qui concerne le droit d'enseigner. Gap s'étonne que M. V. Basch ait utilisé les *Cahiers* pour exposer son point de vue personnel à propos des Congrégations. Port-d'Envaux revendique le respect de la liberté individuelle de l'enfant à laquelle l'enseignement confessionnel porte atteinte. Sannois proteste contre l'enseignement congréganiste, antirépublicain et antilaïque. Cette Section propose que l'examen des demandes

d'autorisation en instance comportent l'examen parallèle des manuels scolaires mis entre les mains des élèves étrangers.

Contrainte par corps (Suppression de la). — Montmoreau demande la suppression de la contrainte par corps.

Crédits militaires et désarmement. — La Fédération du Cher demande : 1° l'adoption de l'acte général d'arbitrage ; 2° la conclusion immédiate d'une convention de limitation provoquant l'arrêt dans les armements. La Fédération de l'Isère demande la réalisation du droit à la paix, notamment par le désarmement. La Fédération du Tarn invite le gouvernement à donner à son délégué à la S.D.N. le mandat de proclamer notre désir du désarmement total des Etats-Unis d'Europe, du Parlement international législatif avec les pouvoirs judiciaire et exécutif prévus. Cette Fédération approuve les conclusions Russen en ce qui concerne la sécurité, l'arrêt dans les armements, le désarmement, les Etats-Unis d'Europe. Fresnay-sur-Sablé se prononce pour le désarmement, la mise de la guerre hors la loi. Nontron préconise le désarmement total, l'institution d'un ordre international nouveau, basé sur une organisation juridique. Sarcelles invite à l'arbitrage universel et obligatoire. Sisteron demande : 1° la ratification du pacte Briand-Kellogg ; 2° la mise en accord des constitutions nationales avec ce pacte et avec le pacte constitutif de la Société des Nations interdisant les traités secrets ; 3° le désarmement intégral et immédiat ; 4° la prohibition de la fabrication de toutes armes. Confolens invite la Ligue à lutter en faveur de la création d'un « esprit de la paix », adopte le projet Bidart, affirme la nécessité de créer les Etats-Unis d'Europe. Feignies demande l'affectation d'au moins deux milliards prélevés sur le budget de la guerre, à l'instruction publique et aux œuvres sociales.

Fresnay-sur-Sablé s'incline devant l'objection de conscience. Montbron condamne le recours à la guerre, proclame le droit à la paix, à l'objection de conscience, à la grève générale. Paru demandé : 1° l'admission des objecteurs de conscience dans toutes les écoles de l'Etat sans que ceux-ci soient obligés de suivre les cours de préparation militaire ; 2° la création d'un service civil d'utilité publique pour les objecteurs de conscience, puis le remplacement des armées actuelles par des forces de police composées de volontaires, mises à la disposition de la Société des Nations. La Fédération du Tarn prône l'efficacité de l'objection de conscience, de la grève générale, souhaite que les délégués à la Société des Nations soient élus par les peuples, et invite la Ligue à se lancer ardemment à la recherche de tous les moyens qui entravent les luttes fratricides.

La Fédération de l'Ariège adopte la motion Challaye, demande une action énergique en faveur de la paix, la suppression de la fabrication privée des armes, la réalisation des Etats-Unis d'Europe. Les Fédérations de l'Aude et du Tarn adoptent cette motion en ce qui concerne la grève générale, le désarmement simultané et immédiat de même que les Sections de Chenevières, Paris-17^e, Puy-l'Evêque et Sarcelles qui souhaitent le désarmement au moins égal à celui de l'Allemagne et la création d'un budget et d'un ministère de la Paix.

La Fédération du Tarn, les Sections de Beauchamp, Puy-Guillaume, Saint-Antoine-sur-Isle protestent contre l'augmentation des budgets de guerre. La Fédération du Tarn proteste en outre contre les pactes secrets, la diplomatie secrète, l'insuffisance d'armements de la Société des Nations.

Ecole unique. — Les Sections de Chenerailles, Fresnay-sur-Sablé, de Port-d'Envaux demandent l'école unique.

Trains de banlieue (Enlassement des voyageurs). — Mesnil-le-Roi demande que les trains de banlieue du matin et du soir, constamment surchargés, soient plus nombreux ; que les wagons de 1^e et 2^e classe soient en partie remplacés par des wagons de 3^e classe. Sisteron adopte le vœu émis à ce sujet par Ecouen-Ezanville.

Liberté individuelle (Vote d'une loi garantissant la). — Juvisy-sur-Orge demande le vote rapide d'une loi garantissant la liberté individuelle, Paris (19^e), revendique la liberté dans tous les domaines, et invite la Ligue à la sauvegarder de toute son action.

Lois sclérates (Abrogation des). — Aubervilliers, Challanges protestent contre les lois sclérates.

Mandat municipal (Prorogation du). — Challanges, Gréoux-les-Bains, Lamballe, Merlines, Metz, Sigogne, protestent contre le mandat municipal de six ans et Gréoux-les-Bains précise que le maximum de durée de tout mandat devrait être fixé à 3 ans.

Réservistes (Protestation contre l'appel des). — Gien demande la suppression des périodes de réserve.

Trêves (Etat sanitaire). — La Fédération de l'Ariège,

les Sections de Gien, Mallaville, Sigogne, Tournus félicitent le Comité Central de son initiative ; Mirebeau, St-Maur-des-Fossés protestent contre l'incurie de l'autorité militaire dans ces circonstances, de la désinvolture du gouvernement, la carence de la presse d'information. Audincourt, Gien, Gray, Malaville, Merlines, Mirebeau, Paris (17^e), Paris (18^e), demandent une enquête sérieuse et des sanctions sévères. Rochefort-sur-Mer invite le gouvernement à publier le rapport de la commission d'enquête pour que les sanctions atteignent tous les fautes sans distinction de grade. Landau, Merlines, Paris (18^e), s'élèvent contre les brigades dont seraient victimes les ligueurs ayant révélé ces incidents et demandent réparation et satisfaction pour eux.

Vote des femmes. — Marcilly-sur-Seine se prononce pour l'accession des femmes au vote municipal.

Activité des Fédérations

Ariège. — La Fédération demande : 1^o la protection de la laïcité ; 2^o le règlement par la Société des Nations des problèmes de l'émigration, du régime douanier, de la répartition des matières premières (17 mars).

Char. — La Fédération demande qu'à l'avenir le Comité Central ne puisse pas disposer d'un aussi grand nombre de mandats des Sections qui ne sont pas représentées au Congrès (24 février). (Voir la réponse du Comité Central dans les Cahiers du 20 octobre, page 616 et 617.)

Manche. — La Fédération demande que les rapports traitant de l'ordre du jour des Congrès Nationaux de la Ligue soient publiés dans les Cahiers au moins six semaines avant la date du Congrès (24 février).

Activité des Sections

Arroul-Cachan (Seine) proteste contre la mainmise de l'autorité militaire sur le fort de Montrouge pourtant désaffecté, demande que ce fort soit remis au département. La Section revendique : 1^o la possibilité, certains jours, de l'accès public à la cité universitaire ; 2^o le maintien des chemins départementaux qui accèdent à la Cité ; 3^o une réaction contre la tendance à instaurer une cité corporative et médiévale dans la banlieue immédiate de Paris (mars).

Bagnères-de-Bigorre (Htes-Pyrénées) demande instamment : 1^o la création d'un service de l'éducation des adolescents ; 2^o le rattachement à l'enseignement primaire régi par les lois de 1881 et 1886 des classes primaires de tous établissements secondaires (mars).

Bouillé-Lorétz (Deux-Sèvres) proteste contre la propagation des journaux étonnants en faveur de la constitution des caisses primaires catholiques, fait confiance au Comité Central pour lutter contre la réaction, félicite M. V. Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré (mars).

Carignan (Ardennes) demande : 1^o le contrôle des électeurs sur les élus par groupement de citoyens et l'établissement de comptes rendus obligatoires et périodiques des mandats ; 2^o la ratification des conventions internationales du travail. La Section invite le garde des Sceaux à donner satisfaction aux demandes des parlementaires réclamant la désignation d'un juge de paix (13 janvier).

Challeraigne (Ardennes) demande : 1^o l'assimilation des mutilés du travail aux mutilés de guerre ; 2^o le règlement de la question du revêtement des prisonniers civils. La Section proteste contre la campagne antiparlementaire et l'application du régime de droit commun au député Marty, condamné politique (3 mars).

Châtillon-Coligny (Loiret) s'indigne contre les députés ayant repoussé l'ordre du jour Grumbach et le déclare passibles de la peine d'exclusion. La Section demande l'introduction des lois laïques en Alsace (mars).

Châtillon-sur-Loire (Loiret) fait confiance au Comité Central pour la défense des institutions républicaines (mars).

Chenailles (Creuse) demande : 1^o l'institution de l'école laïque ou interconfessionnelle dans les communes alsaciennes qui en feront la demande ; 2^o la suppression de l'obligation pour les élèves-maîtres d'Alsace d'appartenir à une confession quelconque ; 3^o l'étude de la question des puissances d'argent (3 mars) ; 4^o l'application de la loi sur la diffamation ; 5^o la réhabilitation des fusillés de Flirey (10 mars).

Chennevières-sur-Marne (S.-et-O.) demande l'exclusion de M. Painlevé (mars).

Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) préconise, pour défendre l'enseignement laïque, l'établissement d'un minimum exigible de maîtres dans l'enseignement public et privé (17 mars).

Feignies (Nord) approuve M. V. Basch pour sa lettre ou-

verte à M. Poincaré. La Section invite nos dirigeants à mieux administrer la République (mars).

Fontainebleau (Seine-et-Marne) demande : 1^o que, dans le cas de délit ou de crime, l'état d'ivresse soit toujours une circonstance aggravante ; 2^o que les dossiers des veuves de combattants soient adressés aux Sections qui poursuivront en toute diligence la liquidation des pensions auxquelles ces veuves ont droit (10 mars).

Fougères (Ille-et-Vilaine) souhaite : 1^o une organisation démocratique de la S. D. N. ; 2^o une active propagande auprès des masses en faveur des États-Unis d'Europe (10 février).

Gabarret (Landes) demande au Comité Central d'inviter toutes les Sections à étudier par priorité la réorganisation financière de la France dans le cadre d'un programme d'ensemble basé sur l'esprit d'émancipation qui caractérise notre pays et la Ligue. La Section demande le licenciement des aumôniers de l'armée du Rhin (10 mars).

Gap (Htes-Alpes) proteste contre l'élection d'Alger comme siège du Congrès de 1930, propose que la question de la défense laïque soit inscrite à l'ordre du jour de ce Congrès (10 mars).

L'Hay-les-Roses (Seine) demande : 1^o la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans et l'interdiction d'embaucher les enfants jusqu'à cet âge ; 2^o des sanctions sévères contre les employeurs contrevenant à cette loi (mars).

Is-sur-Tille (Côte-d'Or) flétrit les Sections qui cherchent à susciter la division dans la Ligue. La Section demande : 1^o que les Sections provinciales soient représentées au Comité Central au prorata du nombre de leurs adhérents par des membres non résidents. A défaut elle demande que le nombre des membres résidents soit égal à celui des membres non résidents ; 2^o que des mesures énergiques soient prises contre les Davidées ; 3^o que le choix des manuels scolaires soit rigoureusement surveillé (23 février).

La Montagne (Loire-Inférieure) proteste : 1^o contre les agissements de certains consuls d'Italie qui poursuivent arbitrairement une violente propagande fasciste auprès de leurs ressortissants ; 2^o contre l'attitude de la police à l'occasion de l'affaire Boulois ; 3^o contre le sort des mutilés du travail dont la situation est cependant assimilable à celle des mutilés de guerre (mars).

Landau (Allemagne) proteste contre certaines annonces parues dans les Cahiers (3 mars).

L'Isle-sur-les-Doubs souhaite que le même délégué à la Fédération puisse représenter la totalité des mandants de sa Fédération aux Congrès Nationaux (15 février).

Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) félicite le Comité Central d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur les menées fascistes et l'invite à intensifier sa propagande en ce sens. La Section demande la suppression de la peine de mort (3 février).

Kerrata (Constantine) demande : 1^o le relèvement général des traitements des fonctionnaires ; 2^o la suppression de la distinction entre les délégués financiers « colons et non colons » et la fusion des collèges électoraux ; 3^o la fusion des recrues quelle que soit leur origine (19 mars).

La Rochelle (Charente-Inférieure) émet le vœu que le Comité Central invite toutes les Sections à étudier par priorité la réorganisation financière de la France dans le cadre d'un programme d'ensemble basé sur l'esprit d'émancipation qui caractérise notre pays (18 mars).

La Souterraine (Creuse) demande que tout vœu important soit soumis à l'avis des Sections par les soins du Comité ; au cas de résultat favorable, celui-ci devrait entretenir activement la réalisation. La Section propose l'addition suivante à l'article 5 des statuts : « Le ligueur menacé d'exclusion peut demander au Comité Central de porter son cas à la discussion de chacune des Sections. Le sort de l'appelant sera déterminé par la majorité des Sections déléguées » (23 décembre).

Malaville (Charente) demande que le livret de famille devienne une pièce officielle d'état-civil et qu'il soit interdit à toute personne autre qu'un officier d'état-civil d'y ajouter une mention quelconque (9 mars).

Millau (Aveyron) demande la ratification des conventions internationales du travail dans les délais voulus (4 mars).

Montbron (Charente) demande instamment la réhabilitation du soldat Fontanaud, fusillé à Flirey (3 février).

Montmélan (Savoie) adresse ses plus sincères félicitations à M. F. Buisson pour son geste généreux en faveur des œuvres de paix (20 mars).

Nétilly-sur-Seine (Seine) propose de reviser les textes des articles 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1875 comme suit :

« Article 8 : aucune ratification de traité ne sera donnée qu'après l'assentiment des Chambres et tout traité doit être enregistré intégralement au secrétariat de la Société des Nations. Article 9 : aucune déclaration de l'état de guerre ne sera faite et aucune mobilisation ne sera ordonnée qu'avec l'assentiment des Chambres, assentiment qui ne pourra être donné qu'après que celles-ci auront constaté que le pays est en état de légitime défense ou qu'il doit recevoir assistance internationale en vertu du Pacte de la Société des Nations, du Pacte de renonciation à la guerre ou de tout autre traité d'assistance et de garantie conclu dans le cadre de ces deux pactes ». (19 mars).

Nice (Alpes-Maritimes) demande : 1° le retour progressif à la légalité en ce qui concerne l'emploi du personnel féminin dans les lycées de garçons ; 2° localement, des promotions d'élèves-maitres et maitresses suffisantes pour assurer le service, ainsi que la création d'écoles primaires supérieures ; 3° l'amélioration de la situation matérielle et morale des instituteurs. La Section demande le respect de la loi de 1921 en ce qui concerne les diplômes exigibles des candidats à l'enseignement (14 mars).

Paris (7^e) demande une plus large dotation de l'enseignement supérieur, en particulier grâce aux économies faites sur le budget de la guerre (21 janvier). La Section réclame l'abaissement progressif et la suppression des barrières douanières (18 mars).

Paris (18^e, Grandes-Carrières) proteste contre le maintien de M. Painlevé, ministre de la guerre, parmi les ligueurs (15 mars).

Paris (19^e) s'élève contre le refus du Gouvernement de libérer les parlementaires condamnés politiques et déplore que l'opposition soit considérée et punie comme un délit (Mars).

Pont-Audemer (Eure) proteste contre la censure des journaux publics qui n'ont pas cru devoir interdire la « Goutte d'Eau » (10 mars).

Port-d'Envaux (Charente-Inférieure) demande la nationalisation de l'enseignement (26 janvier).

Prémontré (Aisne) félicite le Comité Central pour son activité en faveur des droits de l'homme (mars).

Ribérac (Dordogne) demande la protection de la laïcité (mars).

Roquebillière (Alpes-Maritimes) demande : 1° l'assimilation des pensions des mutilés du travail à celles des mutilés de guerre ; 2° l'augmentation de l'allocation aux familles nombreuses ; 3° des dégrèvements d'impôts aux commerçants, industriels et cultivateurs, chargés de famille dont le gain annuel ne dépasse pas 50.000 fr. ; 4° le renforcement du contrôle fiscal, en particulier sur les sociétés anonymes ; 5° la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires (24 février).

Salins (Jura) proteste contre le maintien de M. Painlevé à la Ligue (9 mars).

Saint-Antoine-sur-l'Isle (Gironde) proteste : 1° contre l'attitude de la Chambre repoussant la loi d'amnistie et empêchant un mandataire du peuple de siéger au Parlement ; 2° contre le maintien à la Ligue de M. Painlevé (17 février).

Saint-Claude (Jura) demande : 1° l'observation rigoureuse de l'obligation scolaire ; 2° la prolongation d'une année de la scolarité obligatoire ; 3° l'urgente ratification des conventions adoptées par les conférences internationales du travail de Washington, de Gènes et de Genève.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise) demande la radiation de M. Painlevé (20 février).

Saint-Gobain (Aisne) adresse ses félicitations à MM. Buisson, Basch et Guernut, se réjouit de voir le Comité Central décider l'organisation d'une campagne en faveur des institutions républicaines, émet le vœu que les principes de laïcité soient exactement définis et commentés par le Comité Central et qu'une vaste propagande soit entreprise pour les faire connaître, aimer et défendre (23 février).

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres) félicite et remercie MM. Briand et Paul-Boncour pour leur œuvre de paix. La Section proteste énergiquement contre les menées autonomistes (mars).

Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise) proteste contre la représentation non censurée de la « Goutte d'Eau », pièce de propagande anti-laïque (16 mars).

Sigogne (Charente) demande que les permissionnaires voyagent gratuitement et que le corps d'un soldat mort au service soit tout au moins rendu à sa famille dans les mêmes conditions (10 mars).

Sisteron (Basses-Alpes) : 1° adresse ses félicitations à M. Victor Basch à l'occasion de sa lettre ouverte à M. Poincaré ; 2° demande la dénonciation des agissements du fasciste Coty qu'elle juge passible de la Haute-Cour (24 jan-

vier). La Section demande, en ce qui concerne l'autorisation des loteries, que soient posées les conditions suivantes qui seront tenues pour acceptées par le seul fait que sera pris le titre de fête de charité ou de bienfaisance : 1° prélevement d'un pourcentage sur toutes les recettes ; 2° apposition sur les billets d'une vignette spéciale, attestant l'acquittement du pourcentage ; la somme en provenant sera affectée aux œuvres désignées par le Comité organisateur (22 février).

Tonnerre (Yonne) réclame l'abolition des maisons de tolérance (mars).

NECROLOGIE

Paul Lévy

Tous les ligueurs, et plus spécialement ceux de la région parisienne, apprendront avec une douloureuse surprise, le décès de M. Paul Lévy, ancien secrétaire général adjoint de la Fédération de la Seine, à l'âge de trente-deux ans.

Tout jeune, Paul Lévy avait pris à la Ligue une place active de militant à la fois passionné et averti. Il mettait, au service de ses convictions, un tempérament entier et sut se créer des amitiés dévouées, très dévoué qu'il était lui-même à ses amis.

Il disparaît tragiquement à la suite d'une collision d'automobiles.

Au nom du Comité Central, M. Fernand Corcos a prononcé aux obsèques quelques paroles, apportant à la famille l'assurance que les ligueurs parisiens prennent part à sa cruelle douleur.

Situation mensuelle

Sections Installées

- 2 mars 1929. — Le Plant-Tremblay (Seine), président : M. Hocquet, boulevard de Nogent, à Champigny.
 5 mars 1929. — Tharon-Saint-Michel-Le Cormier (Loire-Inférieure), président : Journe, à Saint-Michel-Chef-Chef.
 5 mars 1929. — Saint-Magne (Gironde), président : M. MARTIN, instituteur.
 5 mars 1929. — Miflan (Gers), président : M. DUPRAT, notaire.
 5 mars 1929. — Perréaux (Oran), président : M. Ruiz, boulevard de l'Est.
 11 mars 1919. — Marsanne (Drôme), président : M. HENXEMAU, receveur P. T. T.
 22 mars 1929. — Garancières (Seine-et-Oise), président : M. Ovide FRÉTU, maçon.
 22 mars 1929. — Agadir (Maroc), président : M. Michel TORCANS, commis principal des Ponts et Chaussées.
 22 mars 1929. — Jouy (Eure-et-Loir), président : M. Lucien BOUBON, brigadier des gardiens de la paix en retraite.
 22 mars 1929. — Saint-Privat (Corrèze), président : M. MOYS, maire.
 22 mars 1929. — Pont-Saint-Maxence (Oise), président : M. DESRUZE.
 26 mars 1929. — Villeneuve-d'Aveyron (Aveyron) : M. E. CHAMMETTES, négociant.
 26 mars 1929. — Collonges (Rhône), président : M. Pérou, directeur d'école en retraite.

Cartes postales de Séverine

Nous tenons à la disposition de nos collègues, des cartes postales reproduisant le portrait de Mme SÉVERINE. (1 fr. la douzaine et 0 fr. 10 l'exemplaire.)

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS